

Projet de parc photovoltaïque de Til-Châtel sur la commune de Véronnes (21)



Pièce 1 Dossier architectural

Dossier de demande d'autorisations au titre du permis de construire :

- **Pièce 1** : Dossier architectural
- **Pièce 2A** : Étude d'impacts sur l'Environnement (EIE)
- **Pièce 2B** : Résumé non Technique (RNT) de l'Étude d'Impacts sur l'Environnement

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40/42 rue la Boétie 75008 PARIS

Région de Bourgogne-Franche-Comté
Département de la Côte-d'Or
Commune de Véronnes (21260)

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE NOVEMBRE 2023

Maître d'Ouvrage:
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT



PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE TIL-CHÂTEL

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40/42 rue la Boétie- 75008 PARIS
Tel: 06 40336434
mail : juliette.negri@photosol.fr

Sommaire	
Pièces Administratives	1
Formulaire de demande de Permis de Construire.....	2 à 14
Extrait K-BIS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT	15
Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet.....	17 à 18
PC 1 Plans de situation du projet	19
Localisation générale du projet.....	20
Vue aérienne	21
Plan cadastral du foncier concerné par le projet.....	22
PC 2 Plans de masse des constructions	23
Plan de masse - état existant.....	24
Plan de masse - état projeté.....	25
Plan de masse du projet avec vue aérienne.....	26
Emprises du projet au 1/1000ème	27 à 28
PC 3 Plans en coupe du terrain et de la construction	29
Plan de localisation des coupes AA' et BB'.....	30
Profil en long du terrain dans l'axe du projet AA'.....	31
Profil en long du terrain dans l'axe du projet BB'.....	32
Vue en coupe d'une table photovoltaïque.....	33
Plan de localisation des coupes d'un poste de transformation	34
Vue en coupe d'un poste de transformation.....	35
Vue en coupe du local de stockage.....	36
Vue en coupe du poste de livraison.....	37
PC 4 Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements	39 à 42
PC 5 Plans des façades et des toitures	43
Plan modèle d'une table photovoltaïque de 48 panneaux.....	44
Plan modèle d'une table photovoltaïque de 24 panneaux.....	45
Vue des façades d'un poste de transformation.....	46
Vue des façades du local de stockage.....	47
Vue des façades du poste de livraison.....	48
Vue des façades d'une citerne.....	49
Vue des façades d'un portail et de la clôture.....	50
PC 6 Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement	51
Plan de localisation des points de vues photographiques.....	52
Photomontages	53 à 56
PC 7 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	57
Plan de localisation du point de vue photographique.....	58
Photographies.....	59 à 60
PC 8 Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	61
Plan de localisation du point de vue photographique.....	62
Photographies.....	63 à 64
PC 11 Étude d'impact (voir document joint)	65

Contenu

- Formulaire de demande de Permis de Construire
- Bordereau de dépôt des pièces jointes
- Extrait K-BIS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
- Tableaux récapitulatifs du foncier concerné par le projet

PIÈCES ADMINISTRATIVES

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



Demande de **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions**
 Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i* Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i* Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet				
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie				
le				
Cachet de la mairie et signature du receveur				
Dossier transmis :				
<input type="checkbox"/> à l'Architecte des Bâtiments de France				
<input type="checkbox"/> au Directeur du Parc National				
<input type="checkbox"/> au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial				
<input type="checkbox"/> au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial				

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____
 Date et lieu de naissance : Date : / /
 Commune : _____
 Département : Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination _____ Raison sociale _____
 PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
 N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____
 5 1 8 3 1 0 4 4 6 0 0 0 6 8 SAS
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom _____ Prénom _____
 GUINARD David

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 40 Voie : rue de la Boétie
 Lieu-dit : _____
 Localité : Paris
 Code postal : 7 5 0 0 8 BP : Cedex :
 Téléphone : 0 6 4 0 3 3 6 4 3 4 Indicatif pour le pays étranger :
 Adresse électronique : _____
 juliette.negri @photosol.fr
 Si le demandeur habite à l'étranger :
 Pays : _____ Division territoriale : _____
 J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.
Pour un particulier : Madame Monsieur
 Nom _____ Prénom _____
Pour une personne morale :
 Dénomination _____ Raison sociale _____
 N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom _____ Prénom _____
 NEGRI Juliette

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 40 Voie : rue de la Boétie

Lieu-dit :

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 0 8 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 4 0 3 3 6 4 3 4 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

juliette.negri @photosol.fr

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Aérodrome Til-Châtel

Localité : Véronnes

Code postal : 2 1 2 6 0

Références cadastrales^[4] :

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : Section : 0 A Numéro : 8 7 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 313123

3.2 Situation juridique du terrain

Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates

de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lotissement | <input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | <input type="checkbox"/> Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping | <input type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | <input type="checkbox"/> Superficie en m ² : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | <input type="checkbox"/> Profondeur en m (pour les affouillements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | <input type="checkbox"/> Hauteur en m (pour les exhaussements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[5] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[5] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[5] :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination : I'M IN ARCHITECTURE Raison sociale :

N° SIRET : 5 3 3 8 6 3 9 4 0 0 0 0 5 2 Type de société (SA, SCI...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom : RAES Prénom : Vincent

Numéro : 2 Voie : rue d'Auteuil

Lieu-dit :

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 1 6 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : S14812

Conseil régional de l'ordre : Ile de France

Téléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : im.in.archi@gmx.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

- Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction Travaux sur construction existante
 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes sur la commune de Véronnes (21260).

Le projet comprend un ensemble de panneaux orientés plein sud, avec une inclinaison de 10°, une hauteur minimale de 1m et une hauteur maximale de 2.3m. Les panneaux sont disposés sur deux modèles de tables. Le 1er de 48 panneaux disposés en 3V16 et le second de 24 panneaux disposés en 3V8.

En plus des tables photovoltaïques, le projet comprends les éléments suivant:

- 1 poste de livraison d'une surface de plancher de 32.00m² et d'une hauteur de 3m
- 2 poste de transformation d'une surface de plancher de 28.80m² chacun pour une hauteur de 3.27m
- 1 local de stockage d'une surface de plancher de 28.80m² et d'une hauteur de 3m
- 1 citerne souple de 60 m3
- Clôture grillagée avec des poteaux en bois d'une hauteur de 3m
- 1 portail à double vantaux d'une largeur de 5m

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa

puissance crête 8000 kW et la destination principale de l'énergie produite :
injection sur le réseau local

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

⁽ⁱ⁾ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		118.40				118.40
Surfaces totales (m²)		118.40				118.40

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² [14]

Destinations [15]	Sous-destinations [16]	Surface de plancher en m ² [14]					Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
		Surface existante avant travaux (A)	Surface créée [17] (B)	Surface créée par changement de destination [18] ou de sous-destination [19] (C)	Surface supprimée [20] (D)	Surface supprimée par changement de destination [18] ou de sous-destination [19] (E)	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[15] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[16] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[18] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[19] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[20] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Madame Monsieur

Nom Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

- i** Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.



À PARIS

Fait le 1 5 0 2 2 0 2 4

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

- En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Pour un architecte personne physique :

Nom Prénom

Pour un architecte personne morale :

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier. Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* [🔗](#).

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

i Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[22] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier

[22] Se renseigner auprès de la mairie.

[23] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichage :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

(www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : A2hxLQkYQU
<https://controle.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2009B21279

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 19 octobre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	518 310 446 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	20/11/2009
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	966 525,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	40-42 rue La Boétie 75008 Paris
<i>Activités principales</i>	Conception, création, réalisation, mise en place, exploitation et commercialisation de sites et d'installations techniques ayant pour objet la génération d'énergie photovoltaïque. Conseil en stratégie, en organisation et systèmes d'information se rapportant directement ou indirectement à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 19/11/2108
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE L'ILE BOURBON
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	18 rue Friant 75014 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	754 055 390 Paris

Directeur général

<i>Dénomination</i>	COMPAGNIE BOURBONNAISE D'INVESTISSEMENTS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	67 avenue Philippe-Auguste 75011 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	754 015 485 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A.
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	40-42 rue La Boétie 75008 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Conception, création, réalisation, mise en place, exploitation et commercialisation de sites et d'installations techniques ayant pour objet la génération d'énergie photovoltaïque. Conseil en stratégie, en organisation et systèmes d'information se rapportant directement ou indirectement à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
<i>Date de commencement d'activité</i>	16/11/2009
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2009B21279

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Contenu

- Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet
- Tableau récapitulatif des postes de livraison électrique, des locaux techniques et des postes de transformation

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

Tableau récapitulatif du foncier concerné par la centrale photovoltaïque

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m ²)	Adresse Lieu-Dit	Code postal
Structures photovoltaïques	0A	878	313 123	AERODROME TIL-CHATEL	21260
TOTAL			313 123		

Tableau récapitulatif des postes de livraison, des locaux techniques et des postes de transformation

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m ²)	Surface de plancher des constructions (m ²)	Dimension construction L x l x h (m)	Altimétrie (m NGF)	Adresse Lieu-Dit	Code postal
Poste de livraison	0A	878	313 123	32,00	8,0 x 4,0 x H 3,0	282m NGF	AERODROME TIL-CHATEL	21260
Local technique				28,80	12,0 x 2,4 x H 3,0	282m NGF		
Poste de transformation 1				28,80	12,0 x 2,4 x H 3,0	283m NGF		
Poste de transformation 2				28,80	12,0 x 2,4 x H 3,0	284m NGF		
TOTAL				118,40				

Contenu

- Localisation générale du projet
- Vue aérienne
- Plan cadastral du foncier concerné par le projet

PC1- PLANS DE SITUATION DU TERRAIN

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

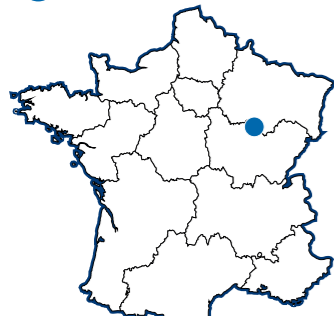
LOCALISATION GÉNÉRALE
DU PROJET

Légende

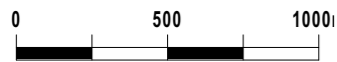
Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Localisation du projet



Echelle 1/25000 au format A3



Architecte

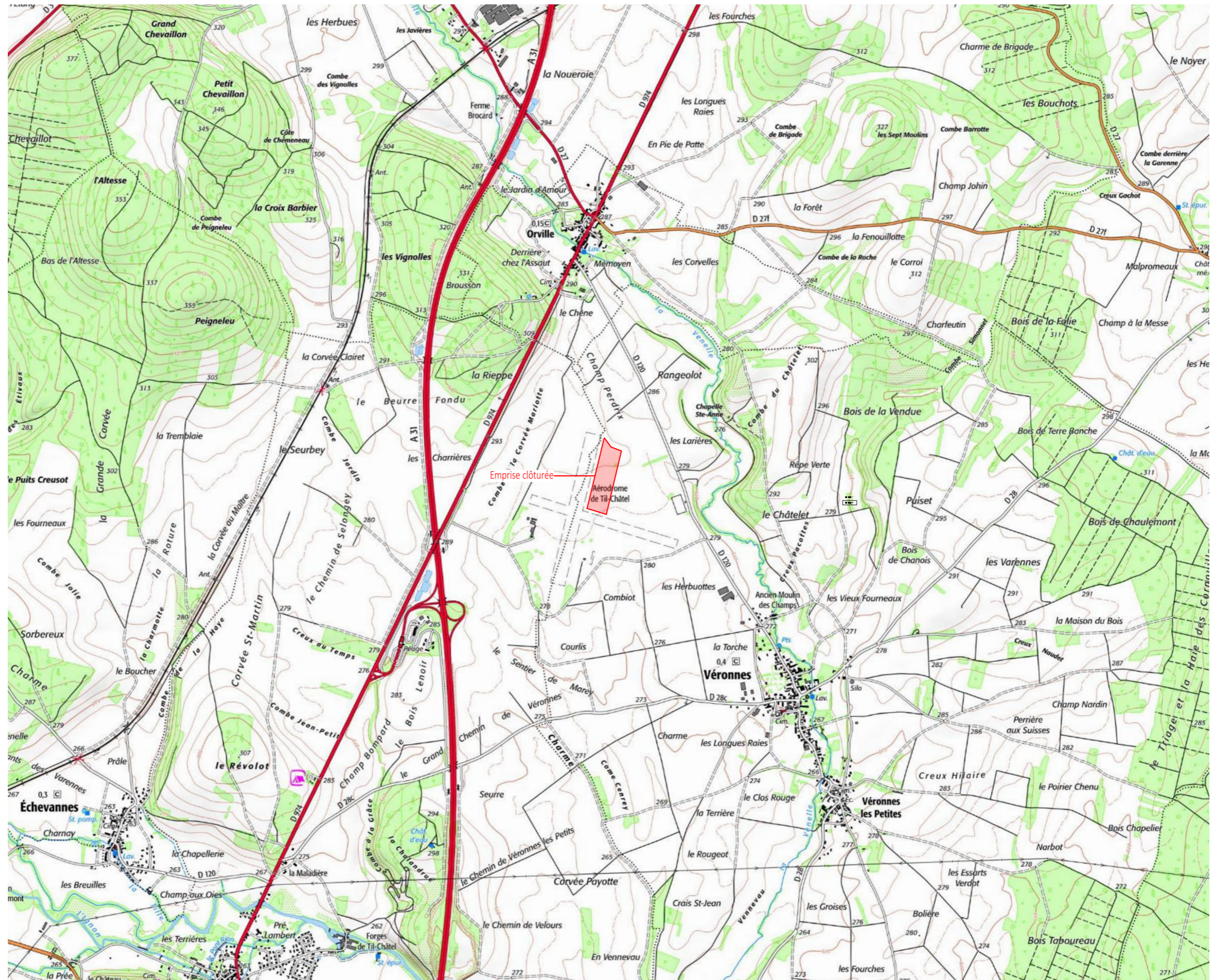
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

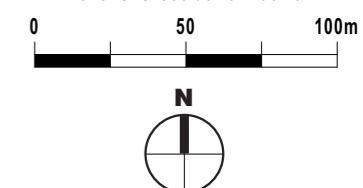


VUE AÉRIENNE

Légende

- Structures Photovoltaïques
- Poste de transformation
- Local technique
- Poste de livraison
- Clôture à créer
- Citerne souple de 60 m³
- Limite communale

Echelle 1/2500 au format A3



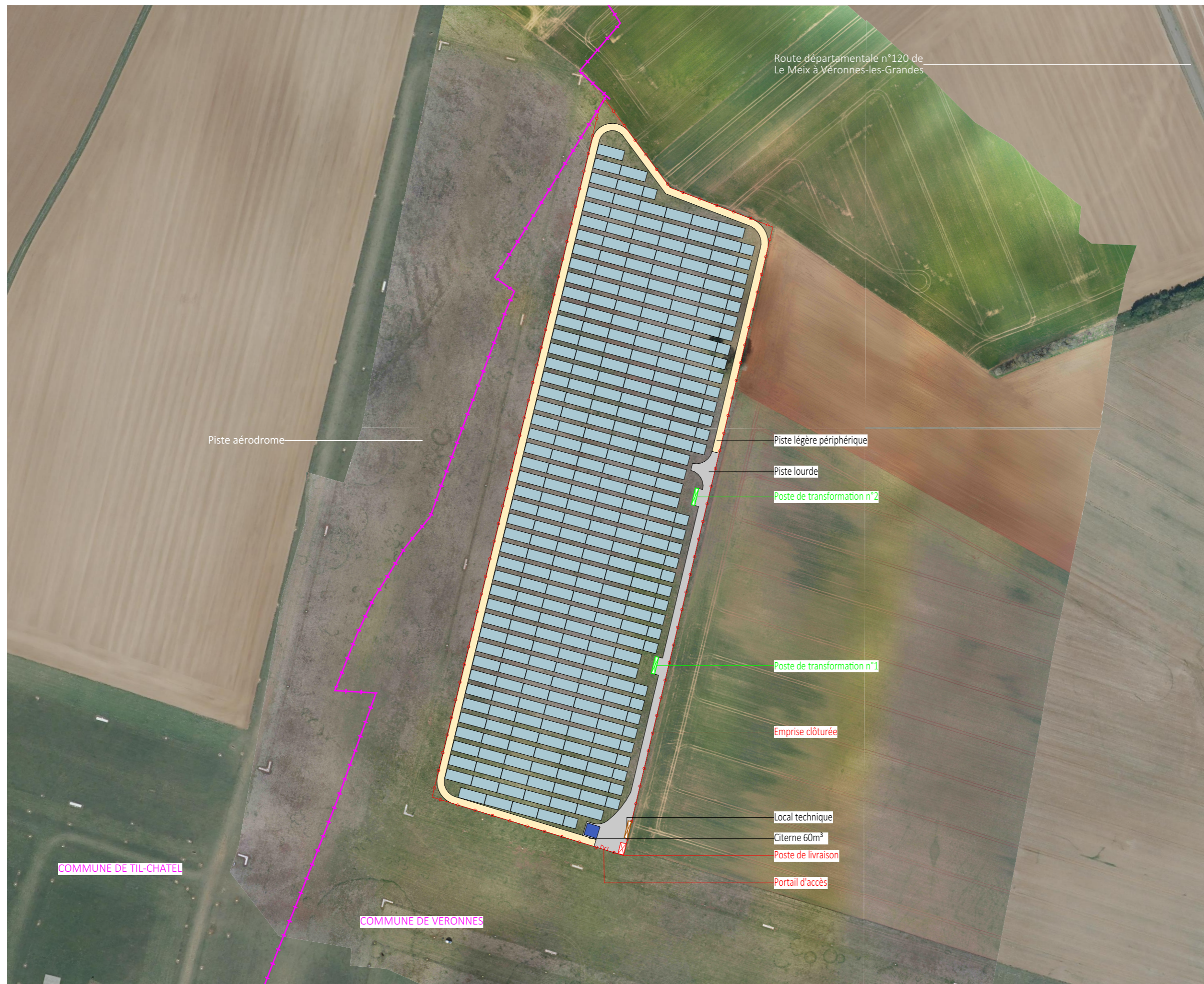
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage







PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



PLAN CADASTRAL DU FONCIER
CONCERNÉ PAR LE PROJET

Légende

-  Foncier concerné par la présente demande
-  Foncier non concerné par la présente demande
-  Limite communale
-  Limite de lieu-dit
-  Limite de section
-  Bâtiments existants

Echelle 1/2500 au format A3

0 50 100m



Architecte

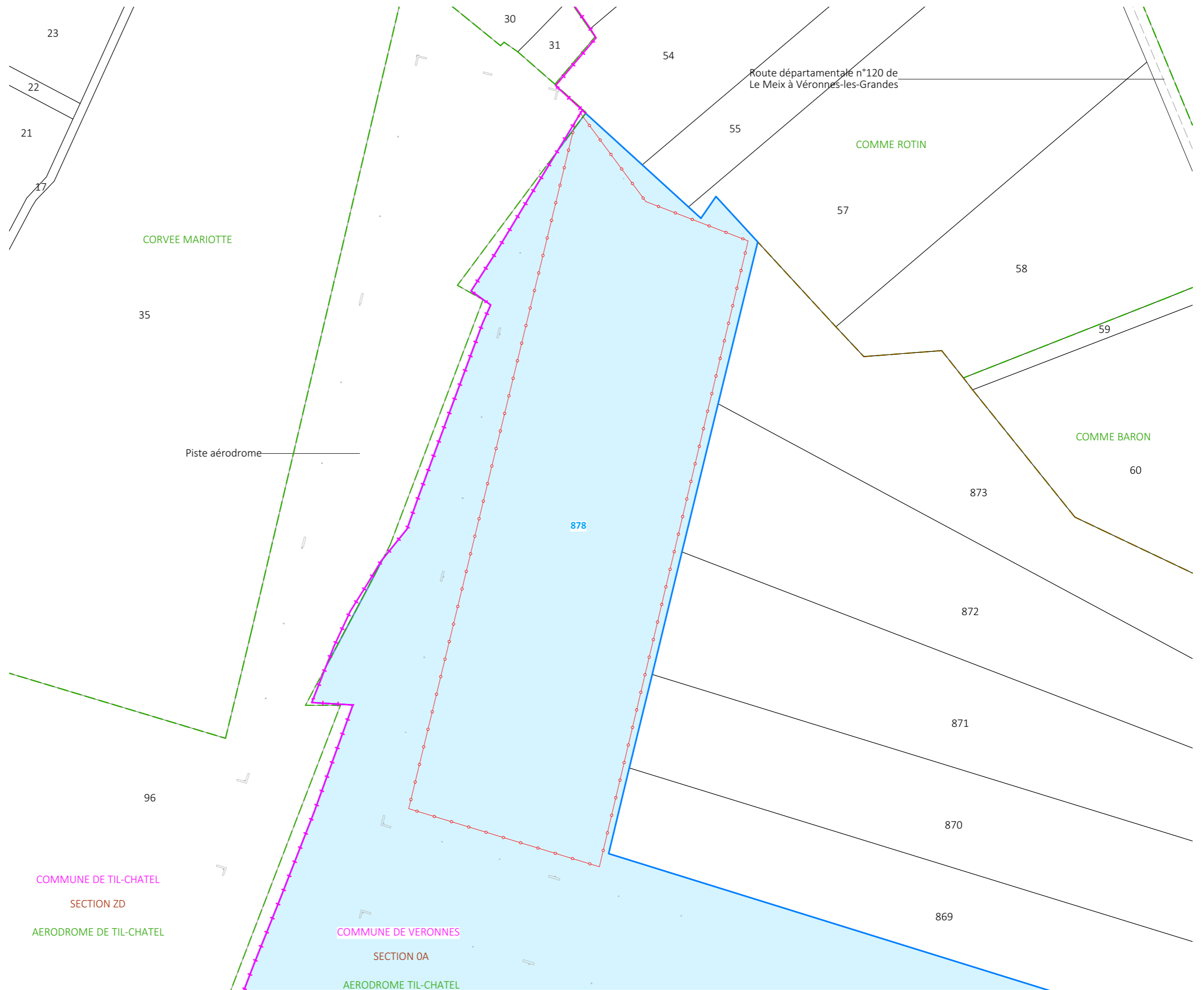
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



Contenu

- Plan de masse- état existant
au 1/2500ème
- Plan de masse- état projeté
au 1/2500ème
- Plan de masse- état projeté agricole
au 1/2500ème
- Plan de masse du projet avec vue
aérienne au 1/2500ème
- Emprises du projet au 1/1000ème

PC2- PLANS DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

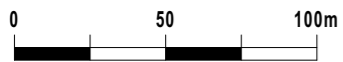
Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PLAN DE MASSE
ÉTAT EXISTANT

Légende

- 20 Foncier concerné par la présente demande
- 33 Foncier non concerné par la présente demande
- +—+ Limite communale
- - - Limite de section
- · - · - Limite de lieu-dit
- ~ Courbes de niveaux
- ||||| Talus, Fossé
- Végétation existante
- Végétation à supprimer
- Bâtiments existants
- +—+ Entrée Clôture avec entrée

Echelle 1/2500 au format A3



Architecte

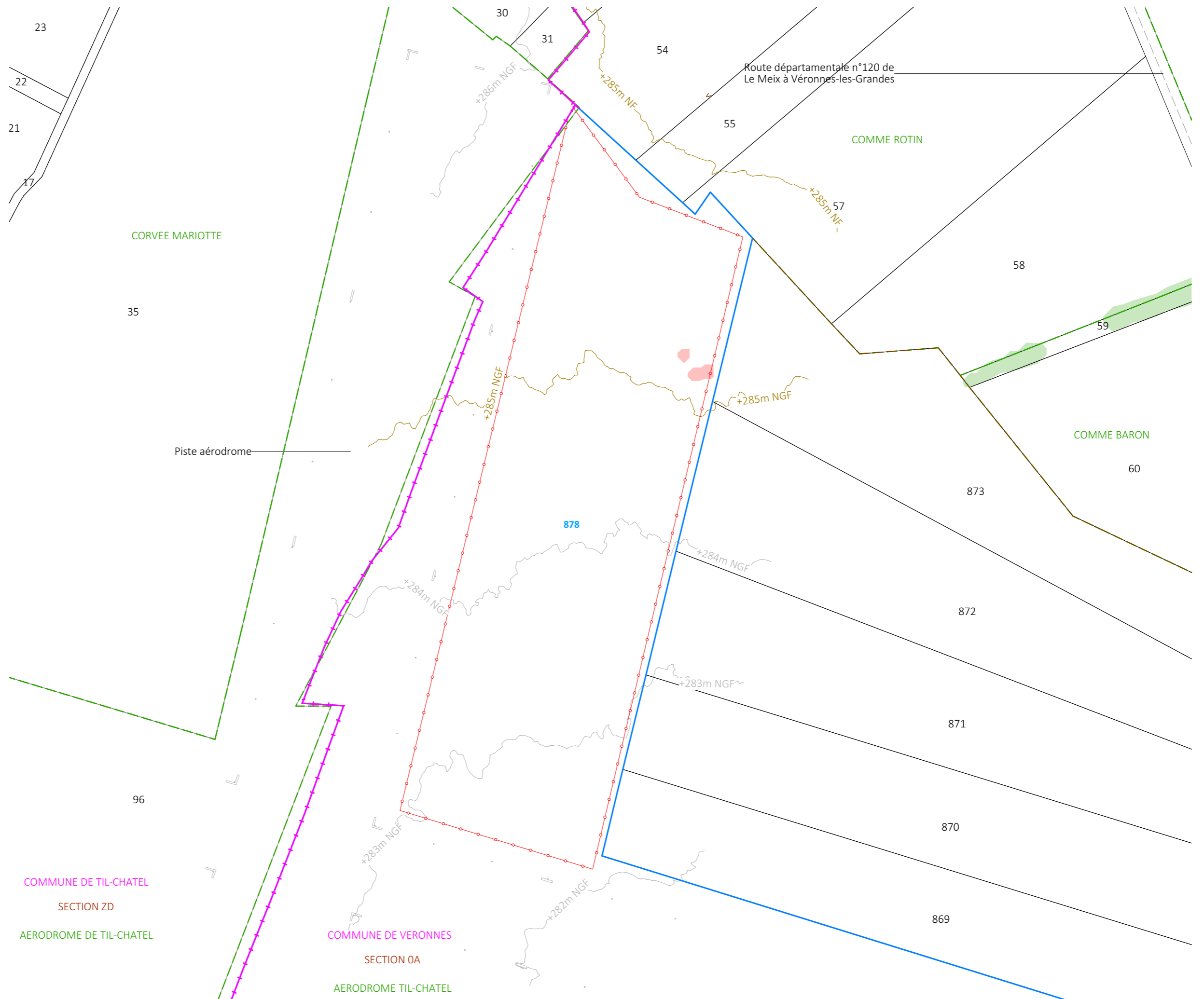
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



COMMUNE DE TIL-CHATEL

SECTION ZD

AERODROME DE TIL-CHATEL











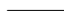



COMMUNE DE VERONNES

SECTION 0A

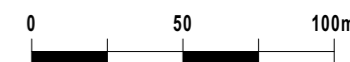
AERODROME TIL-CHATEL

PLAN DE MASSE
ÉTAT PROJETÉ

Légende

-  Structures Photovoltaïques
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Poste de livraison
-  Clôture à créer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère à créer
-  Foncier concerné par la présente demande
-  Limite cadastrale
-  Limite de lieu-dit
-  Limite de section
-  Limite communale
-  Végétation existante
-  Citerne souple de 60 m3

Echelle 1/2500 au format A3



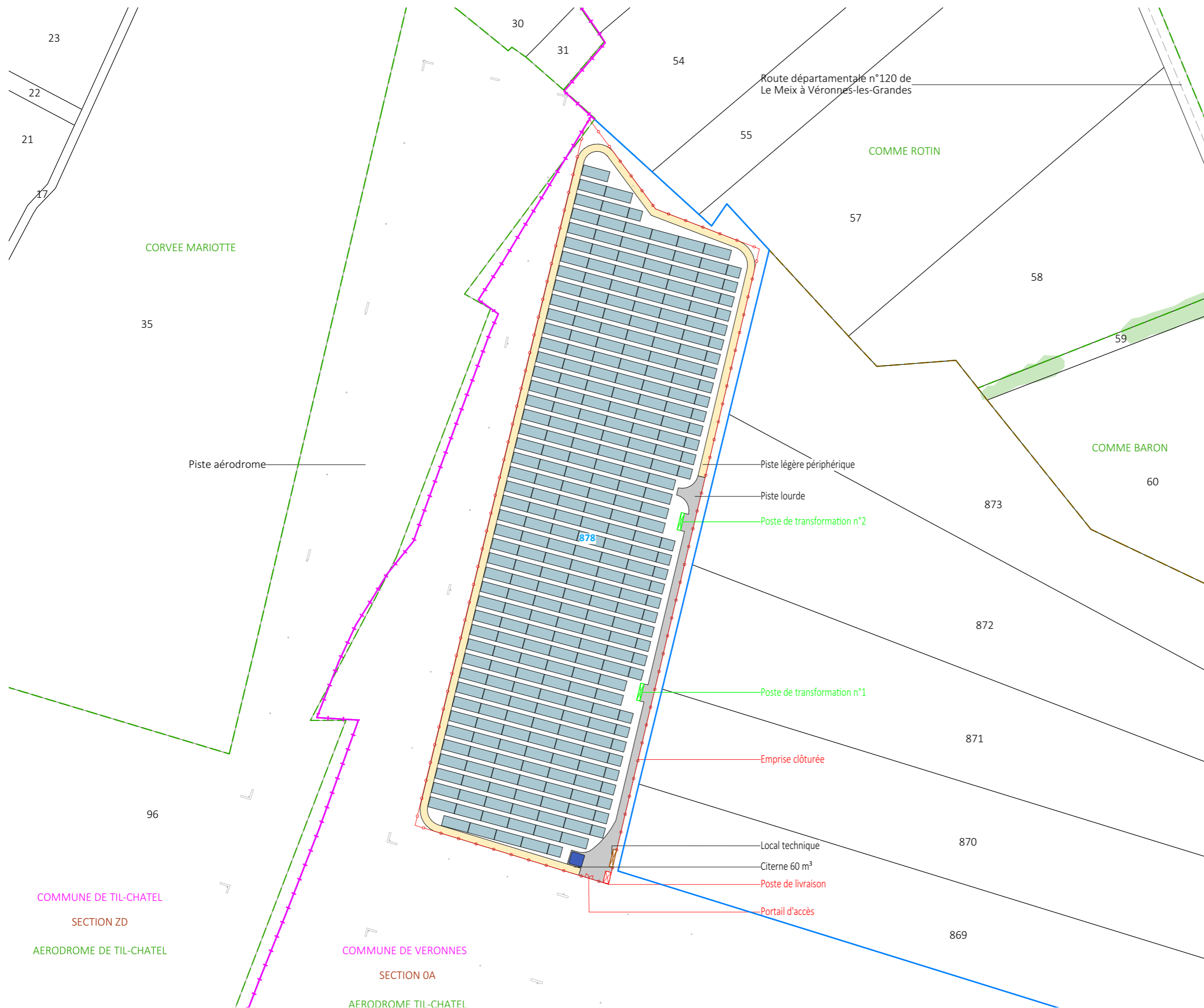
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



COMMUNE DE TIL-CHATEL

SECTION ZD

AERODROME DE TIL-CHATEL

COMMUNE DE VERONNES

SECTION OA

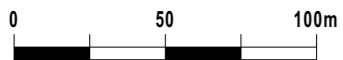
AERODROME TIL-CHATEL

PLAN DE MASSE DU PROJET
AVEC VUE AÉRIENNE

Légende

- Structures Photovoltaïques
- Poste de transformation
- Local technique
- Poste de livraison
- Clôture à créer
- Citerne souple de 60 m³
- Limite communale

Echelle 1/2500 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage












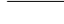



PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

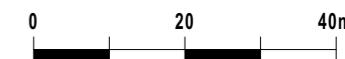


PLAN DE MASSE
DE L'EMPRISE 1-OUEST-

Légende

-  Structures Photovoltaïques
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Poste de livraison
-  Clôture à créer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère à créer
-  Foncier concerné par la présente demande
-  Limite cadastrale
-  Limite de lieu-dit
-  Limite de section
-  Limite communale
-  Végétation existante
-  Citerne souple de 60 m3
-  Courbes de niveaux

Echelle 1/1000 au format A3



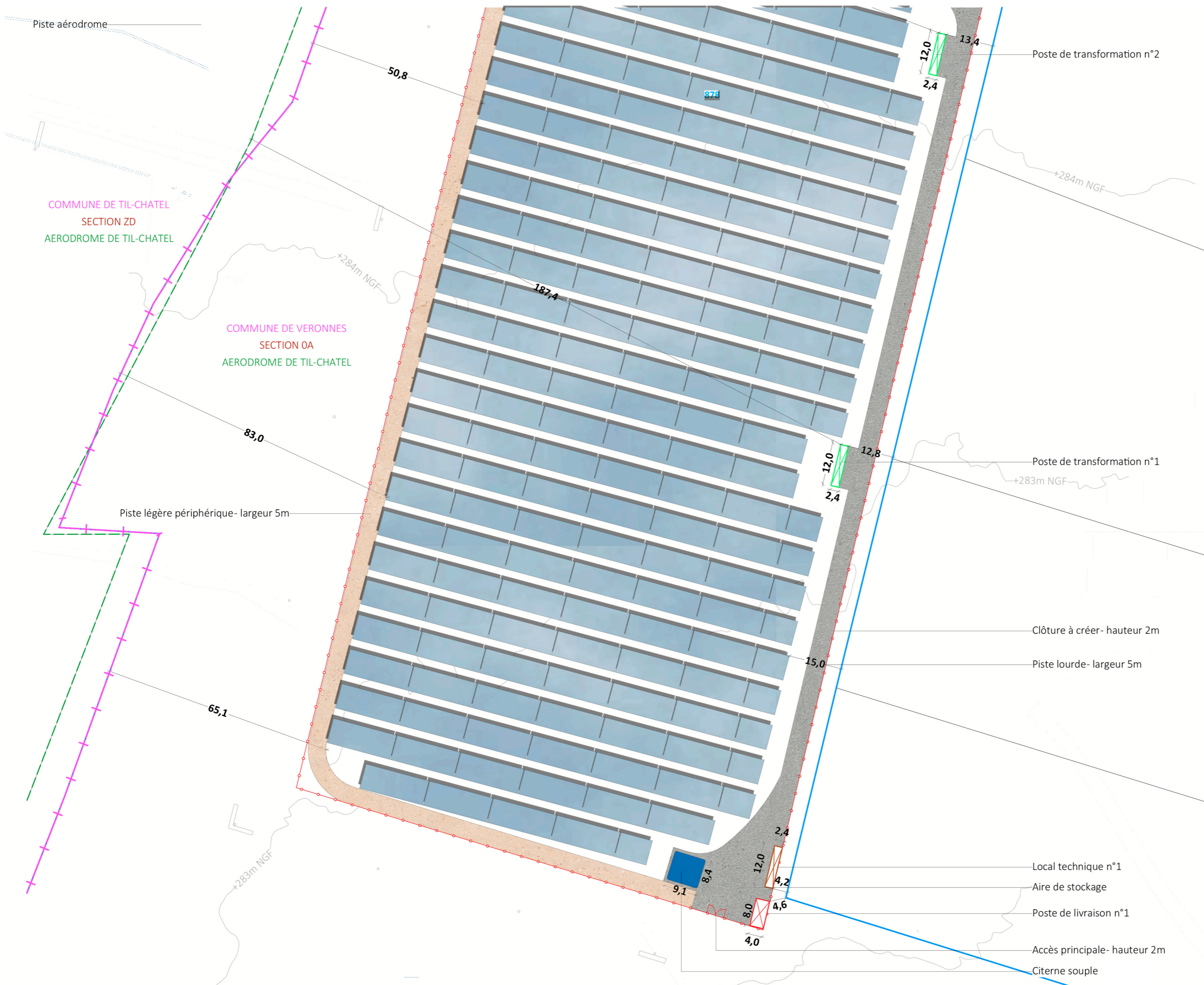
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage













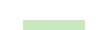


PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



PLAN DE MASSE
DE L'EMPRISE 2 - EST-

Légende

-  Structures Photovoltaïques
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Poste de livraison
-  Clôture à créer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère à créer
-  Foncier concerné par la présente demande
-  Limite cadastrale
-  Limite de lieu-dit
-  Limite de section
-  Limite communale
-  Végétation existante
-  Citerne souple de 60 m3
-  Courbes de niveaux

Echelle 1/1000 au format A3



Architecte

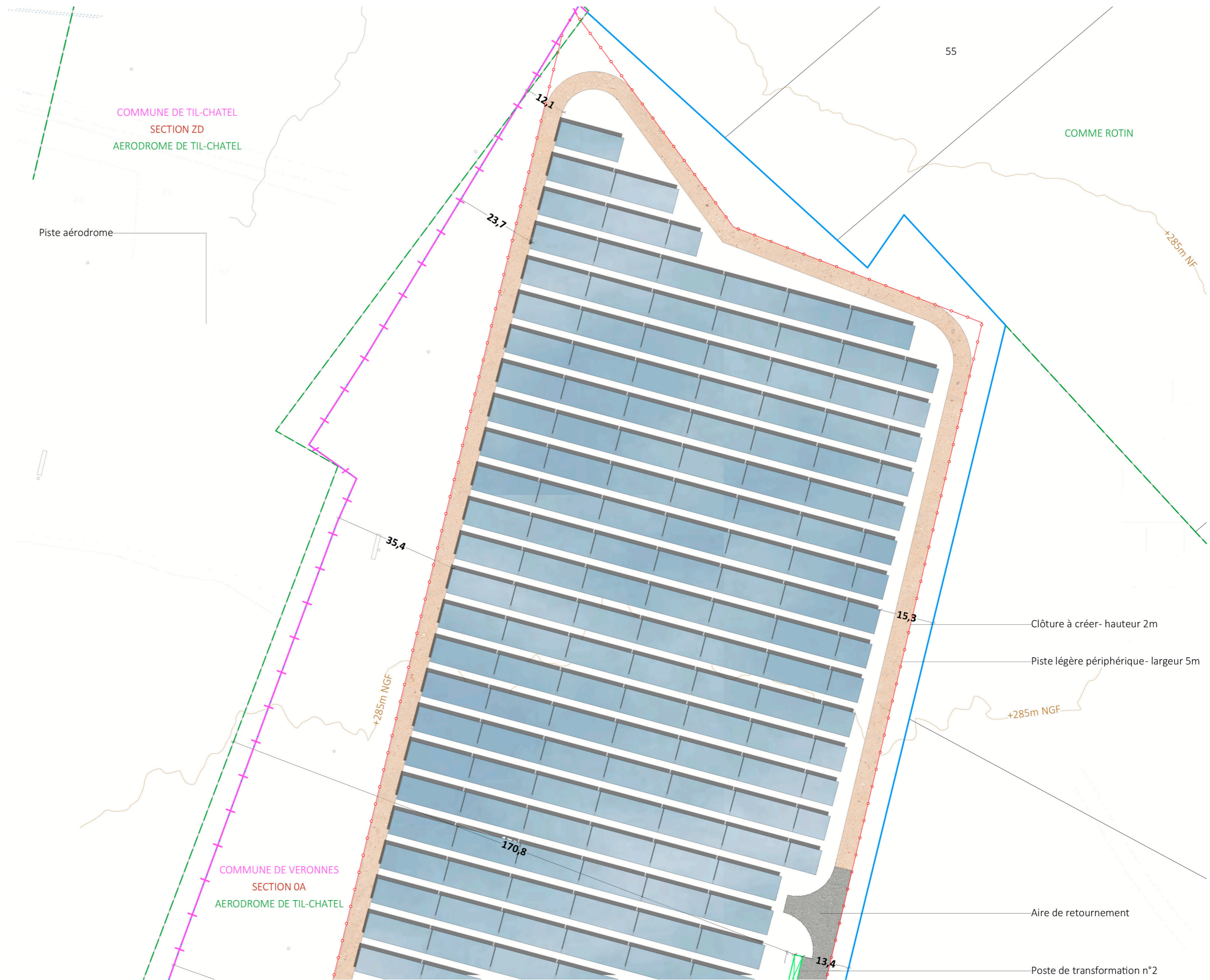
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



Contenu

- Plan de localisation de la coupe AA' et BB'
- Profil de la coupe AA'
- Profil de la coupe BB'
- Vue en coupe d'une table photovoltaïque
- Plan de localisation des coupes d'un poste de transformation
- Vue en coupe d'un poste de transformation
- Vue en coupe d'un local technique
- Vue en coupe d'un poste de livraison

PC3- PLANS EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS


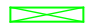





Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

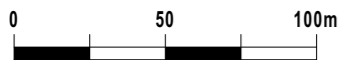
Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PLAN DE LOCALISATION
DES COUPES AA', BB'

Légende

-  Structures Photovoltaïques
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Poste de livraison
-  Clôture à créer
-  Citerne souple de 60 m3
-  Limite communale

Echelle 1/2500 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage






PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

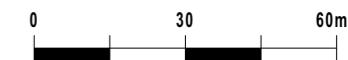


PROFIL EN LONG DU TERRAIN
DANS L'AXE DU PROJET AA'

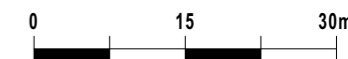
Légende

-  Terrain naturel
-  Structures Photovoltaïques
-  Piste lourde à créer
-  Piste périphérique
-  Poste de transformation

Echelle 1/1500 au format A3



Echelle 1/750 au format A3



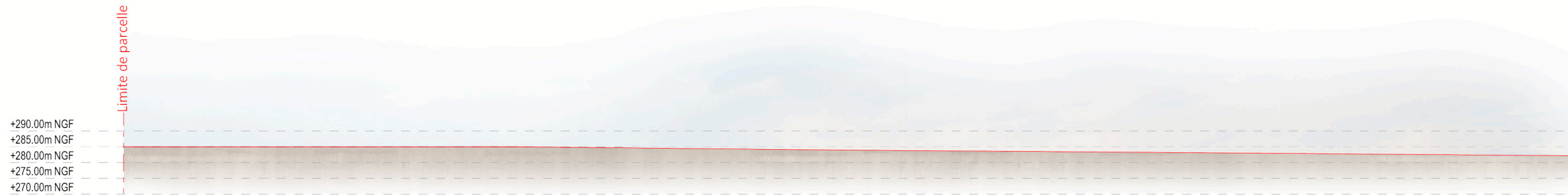
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

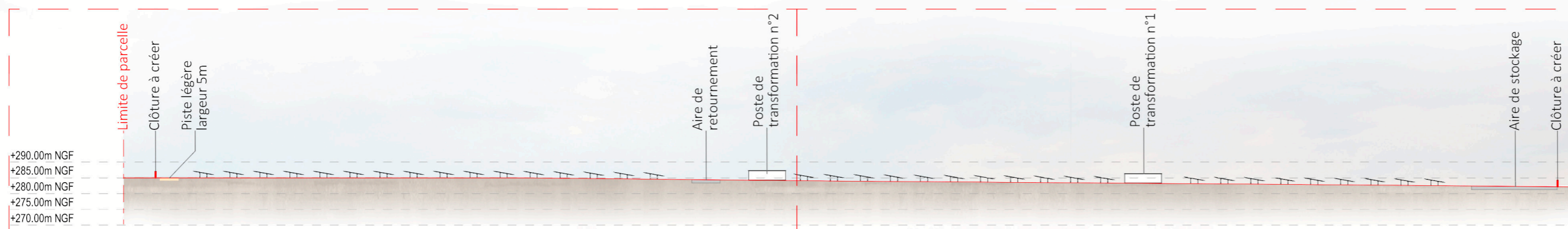
Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

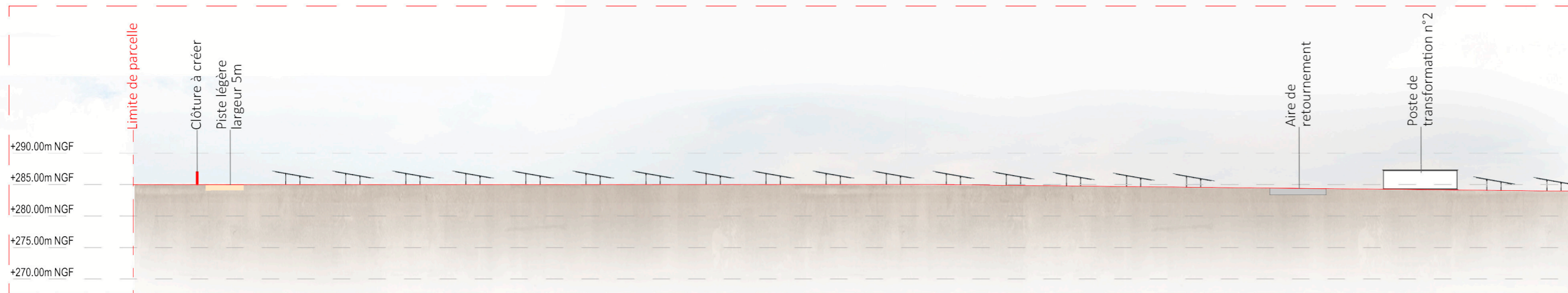
Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



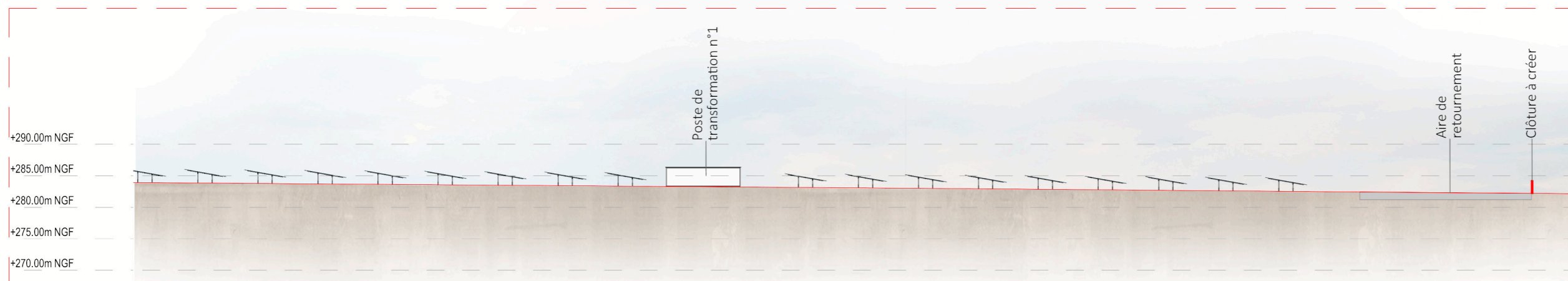
Coupe AA' Existant- éch : 1/1500



Coupe AA' Projet- éch : 1/1500




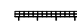




Coupe AA' Projet- Zoom 1- éch : 1/750



Coupe AA' Projet- Zoom 2- éch : 1/750

PROFIL EN LONG DU TERRAIN
DANS L'AXE DU PROJET BB'

Légende

-  Terrain naturel
-  Structures Photovoltaïques
-  Piste lourde à créer
-  Piste périphérique
-  Piste d'atterrissage existante
-  Poste de transformation

Echelle 1/750 au format A3



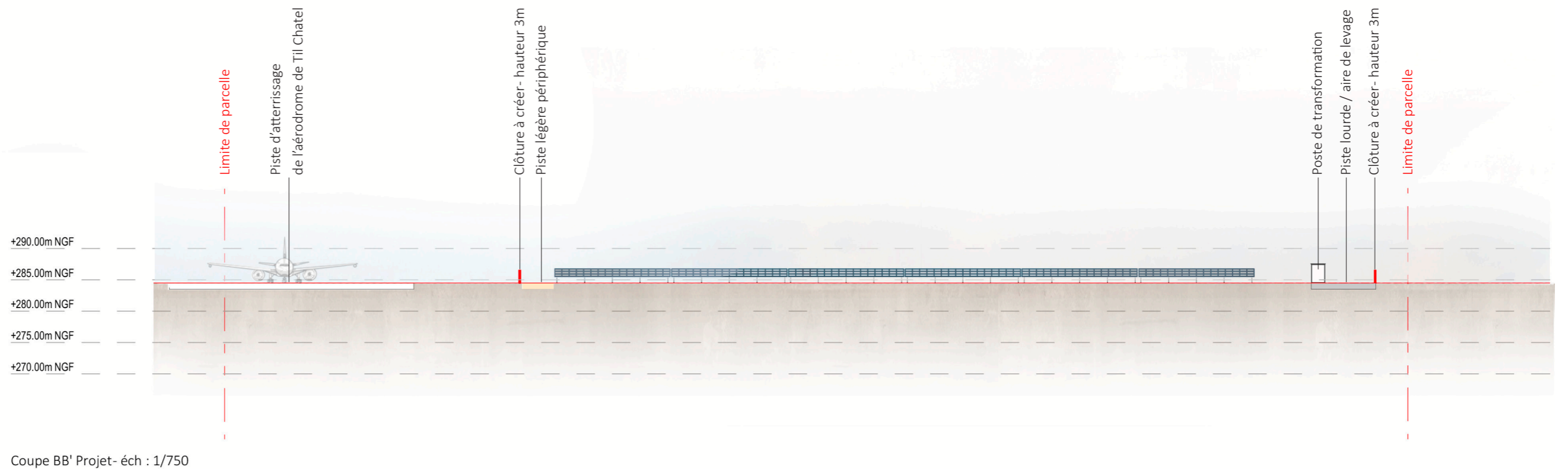
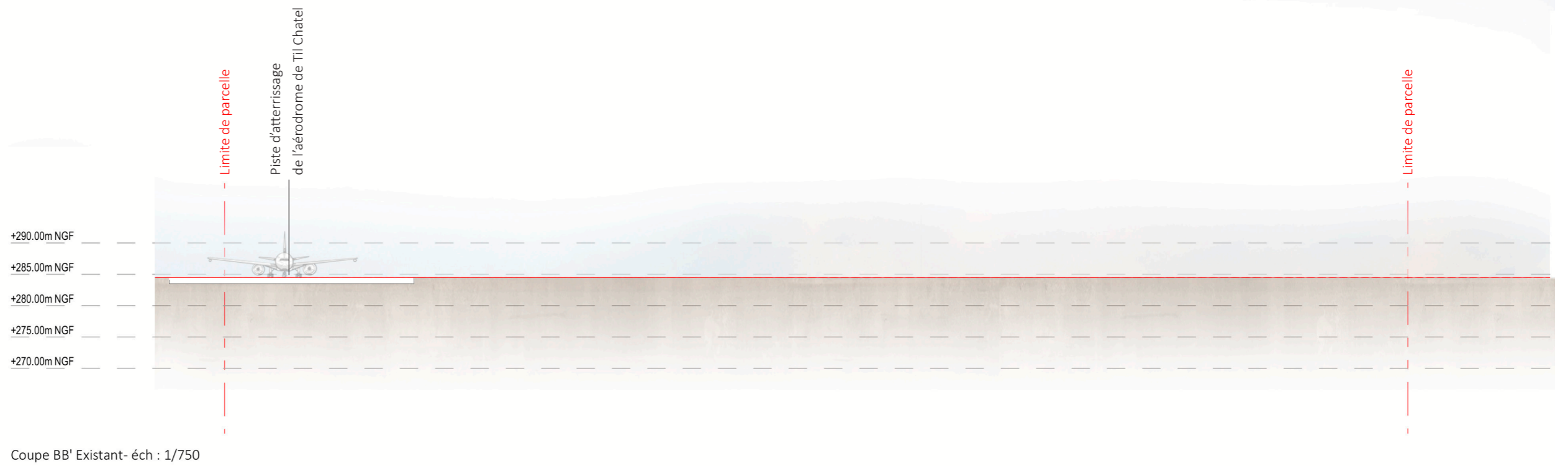
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



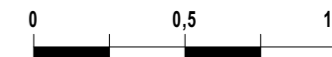
VUE EN COUPE
D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE

Légende

Caractéristique d'une table photovoltaïque :

- Hauteur de 2.30m max
- Longueur de :
 - 18.44m (table de 48 panneaux)
 - 9.21m (table de 24 panneaux)
- Largeur de 7.20m
- Largeur projetée au sol de 7.07m
- Inclinaison de 10°
- Espacement entre 2 tables axe nord-sud : 3.00m
- Espacement entre 2 tables axe est-ouest : 0,20m

Echelle 1/25 au format A3



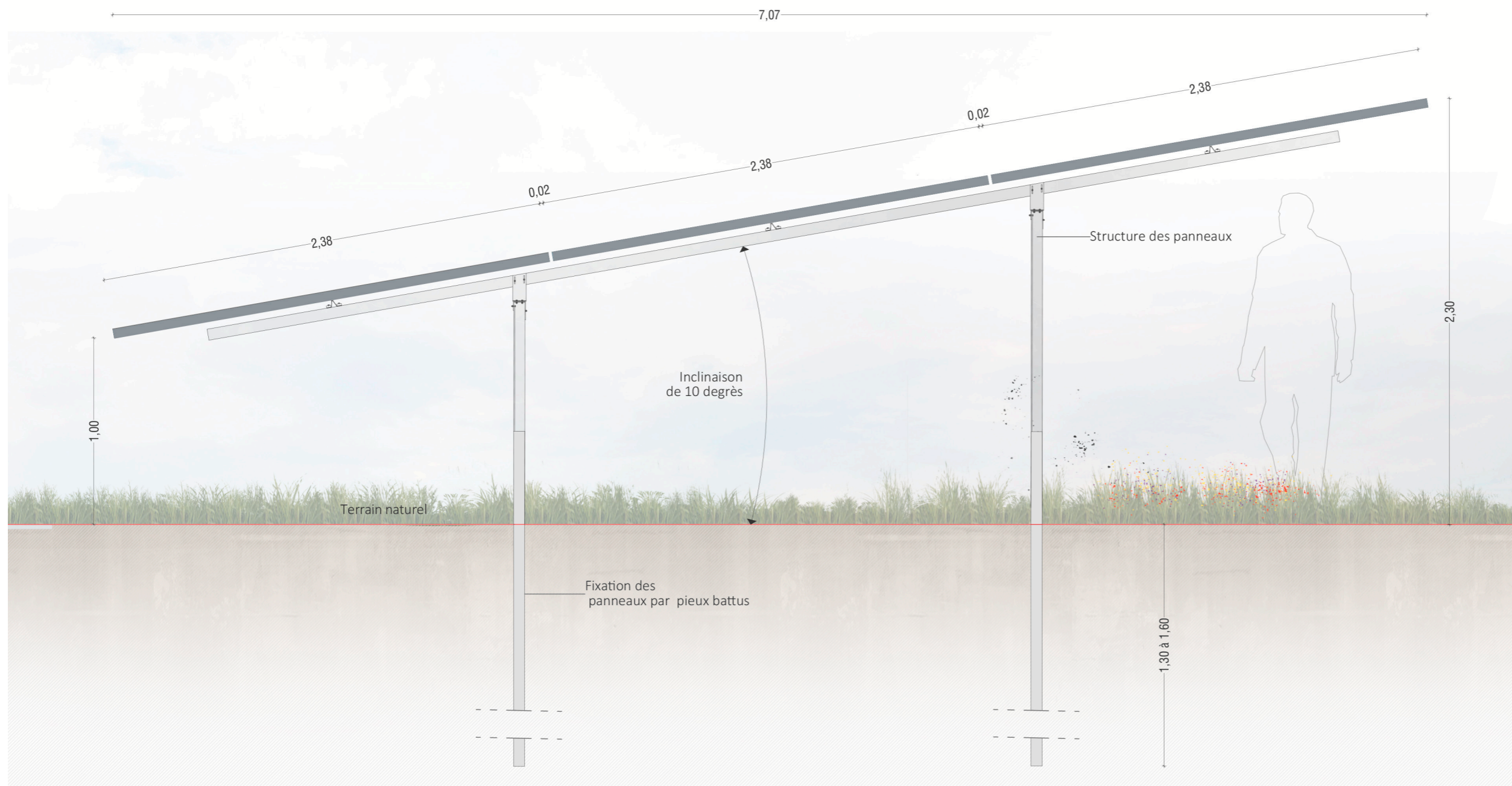
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



Vue en coupe d'une table photovoltaïque

PLAN DE LOCALISATION
DES COUPES D'UN POSTE
DE TRANSFORMATION

Légende

Caractéristique d'un poste de
transformation:

Hauteur de 3.27m
Longueur de 12.20m
Largeur de 2.40m

Altimétrie PTR 1:

TN: + 283.00m NGF
Acrotère: +286.27m NGF

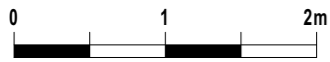
Altimétrie PTR 2:

TN: +284.00m NGF
Acrotère: +287.27m NGF

Aspect extérieur:

Enduit couleur sable

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



COUPES D'UN
POSTE DE TRANSFORMATION

Légende

Caractéristique d'un poste de
transformation:

Hauteur de 3.27m

Longueur de 12.20m

Largeur de 2.40m

Altimétrie PTR 1:

TN: + 283.00m NGF

Acrotère: +286.27m NGF

Altimétrie PTR 2:

TN: +284.00m NGF

Acrotère: +287.27m NGF

Aspect extérieur:

Enduit couleur sable

Echelle 1/50 au format A3



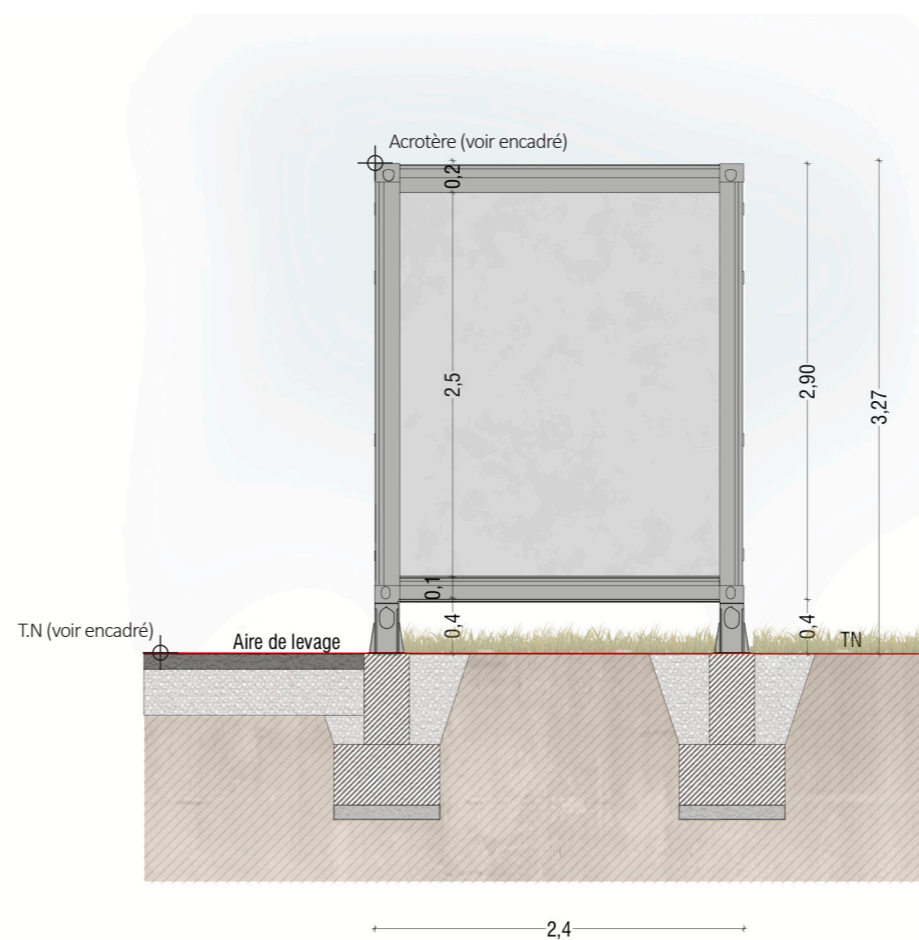
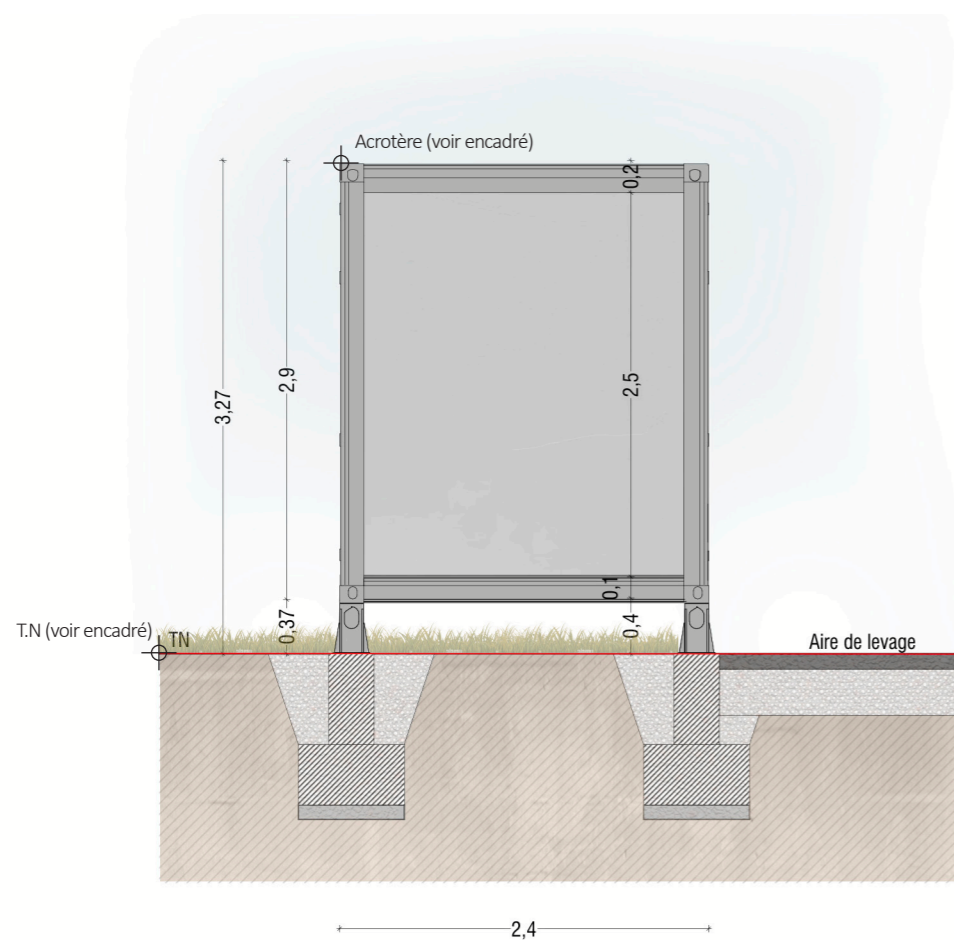
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



PLANS ET COUPES DU
LOCAL DE STOCKAGE

Légende

Caractéristiques du poste de local de
stockage:

Hauteur depuis terrain naturel de 3.00m

Longueur de 12.20m

Largeur de 2.50m

Altimétrie:

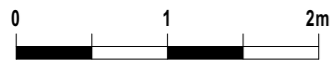
TN: +282m NGF

Acrotère: +285m NGF

Aspect extérieur :

Enduit couleur sable

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

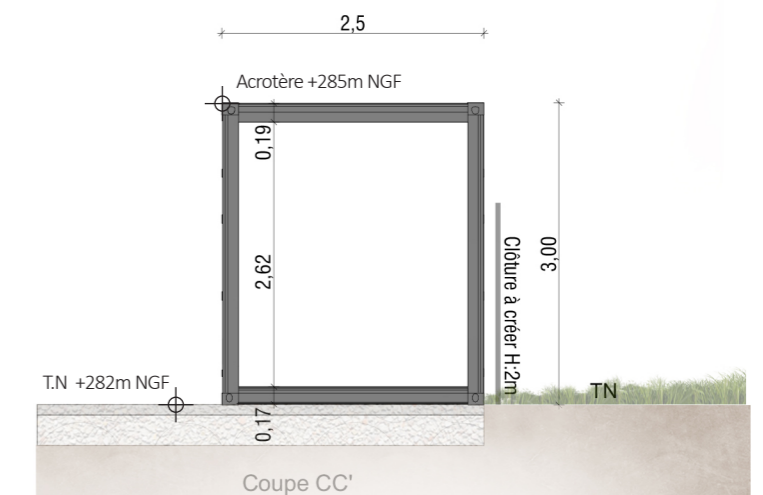
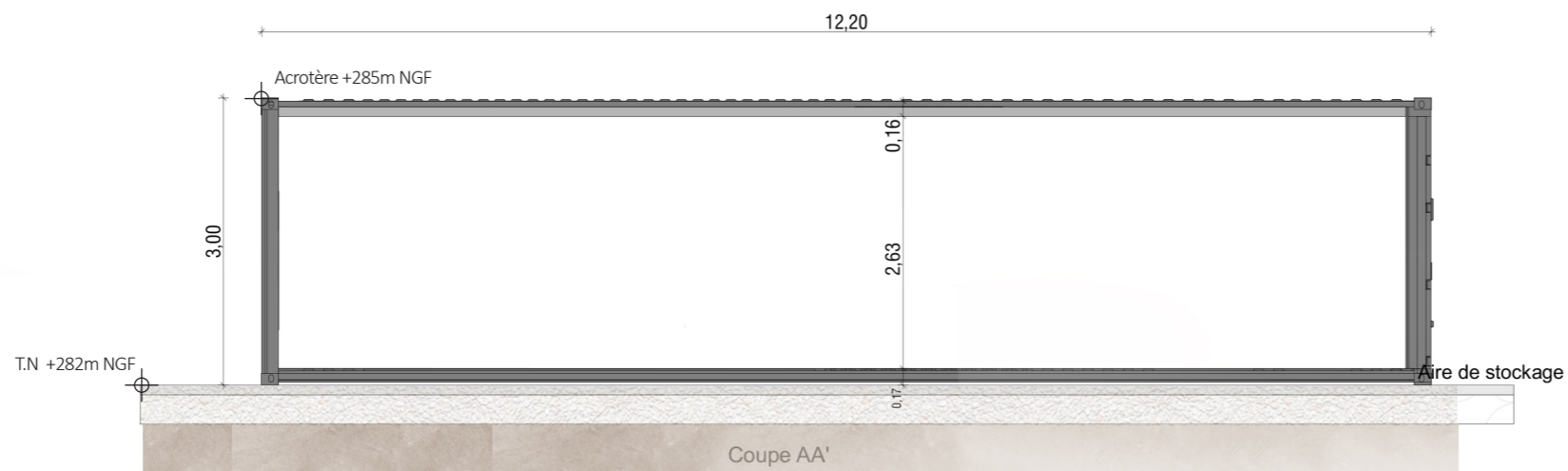
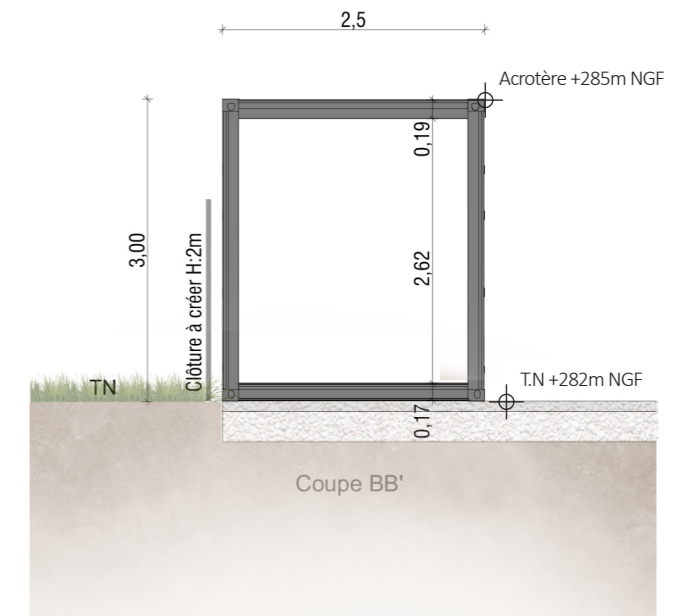
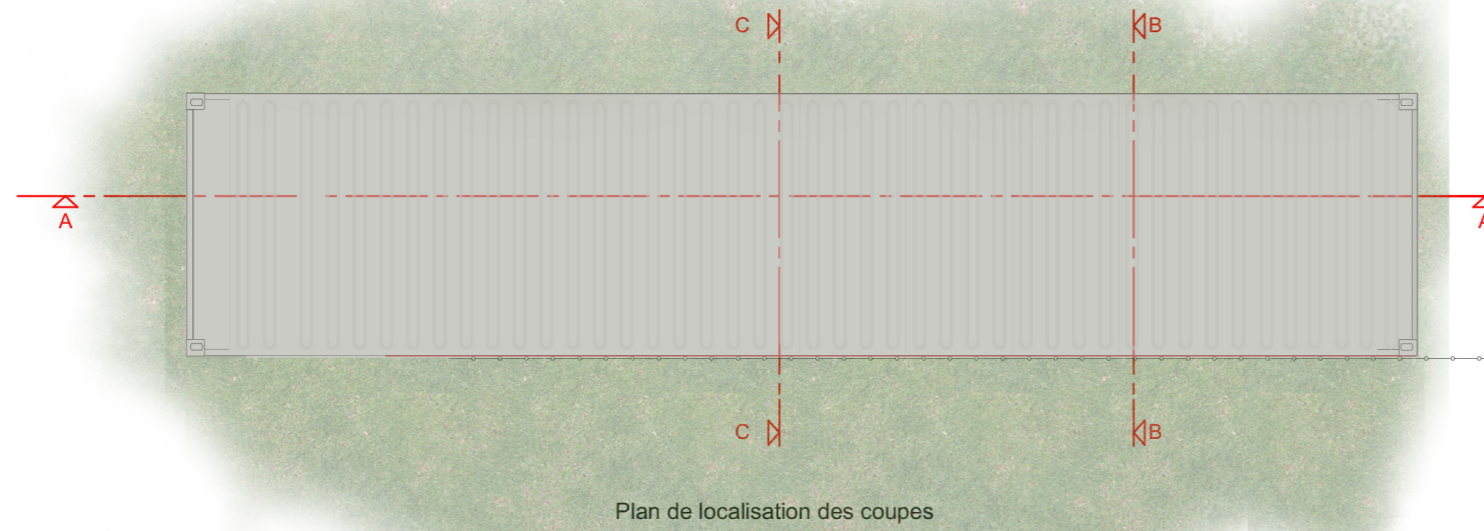
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



PLAN ET COUPES
DU POSTE DE LIVRAISON

Légende

Caractéristique du poste de livraison :

Hauteur de 3.00m

Longueur de 8.00m

Largeur de 4.00m

Altimétrie PTR 1:

TN: + 282.00m NGF

Acrotère: +285.00m NGF

Aspect extérieur:

Enduit couleur sable

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

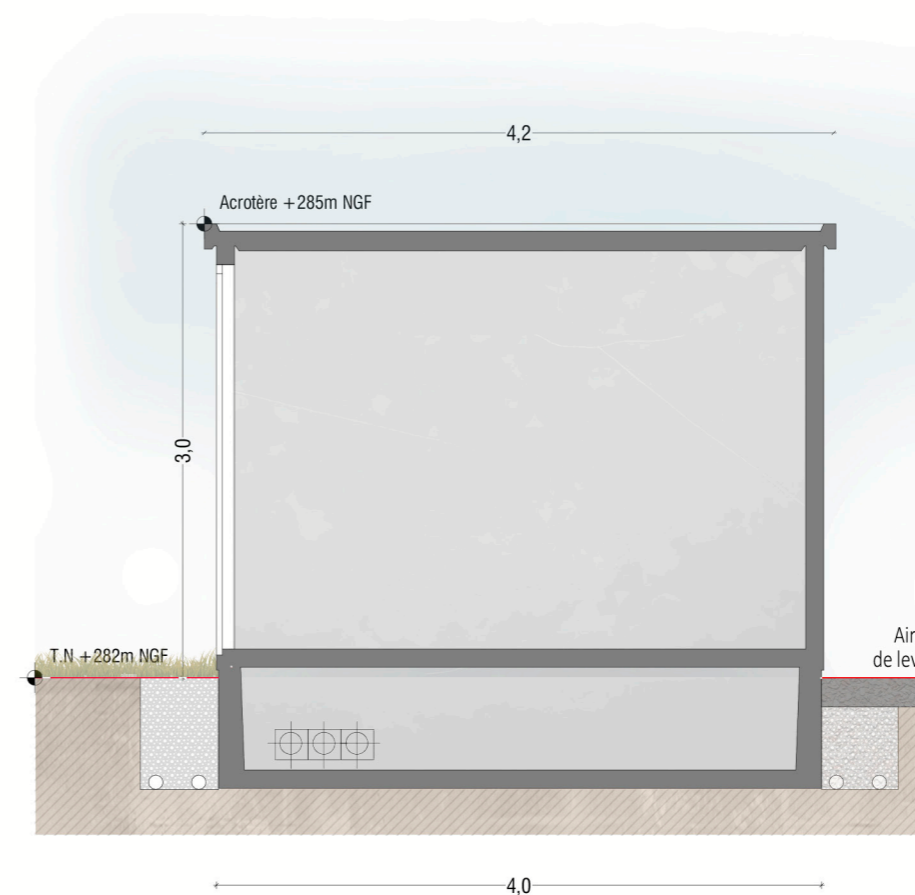
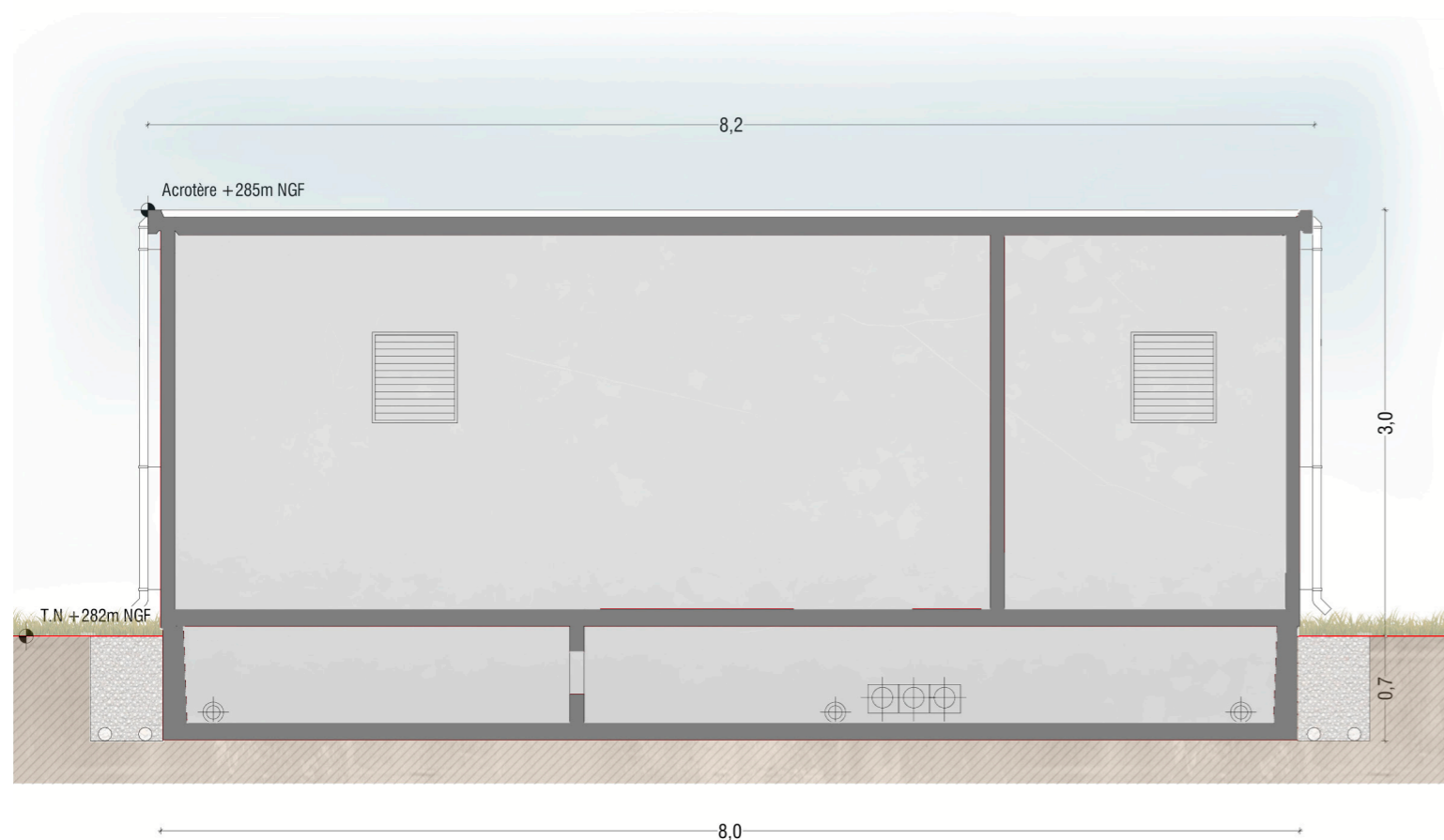
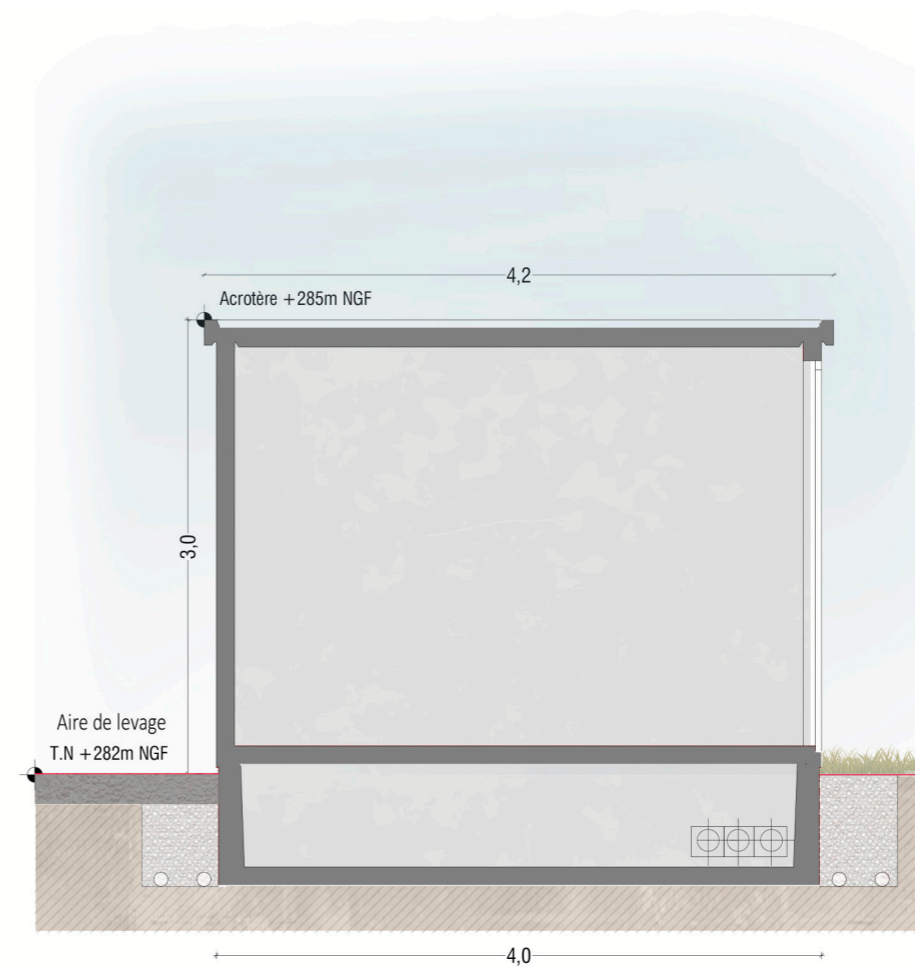
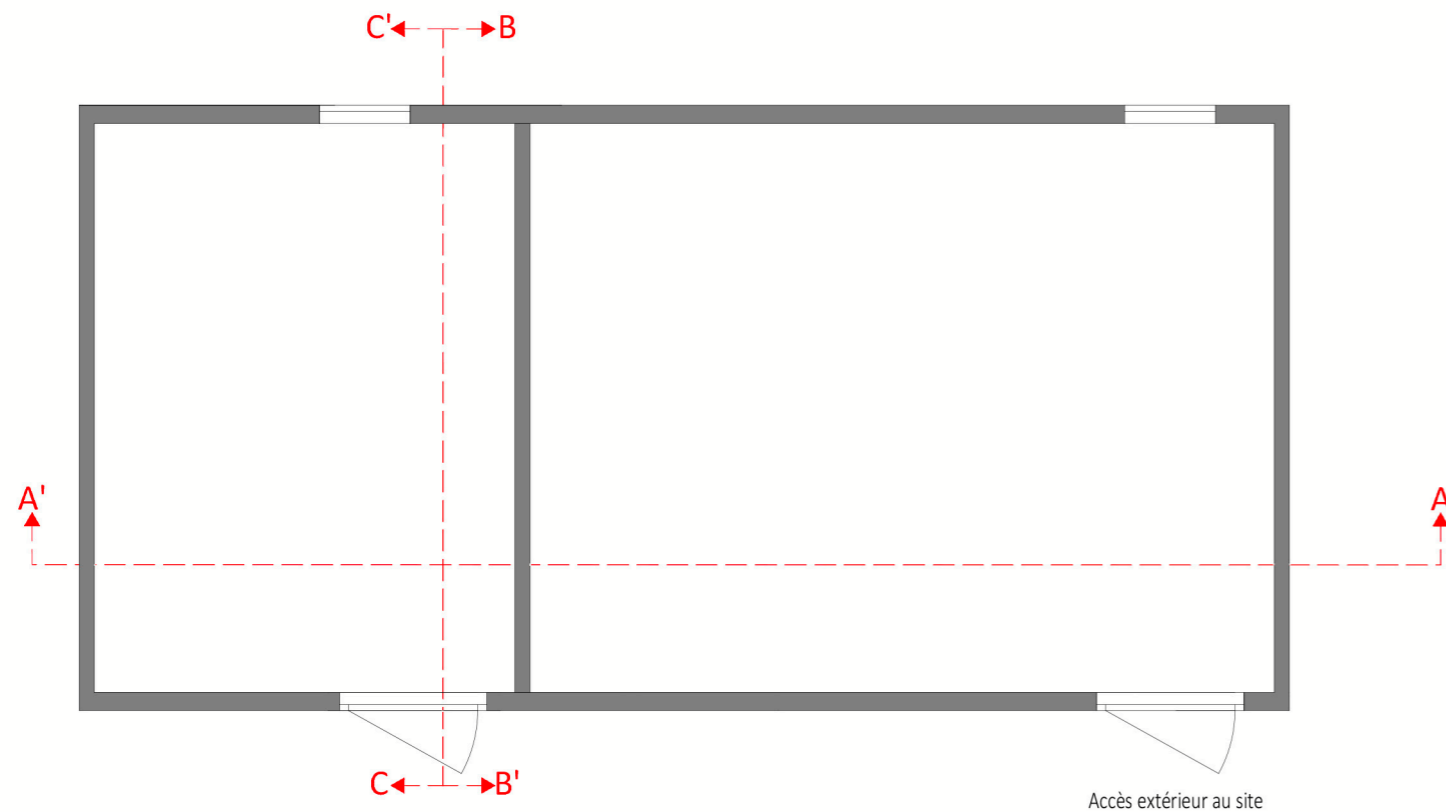
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



Contenu

- Notice décrivant le terrain et présentant
le projet et ses aménagements

PC4- NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET ET SES AMÉNAGEMENTS

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

Cette notice concerne le projet d'implantation de parc photovoltaïque au sol de TIL-CHÂTEL situé sur la commune de Véronnes (code INSEE 21667), dans le département de la Côte d'Or. Le projet s'implante au nord-ouest de la commune de Véronnes, sur un délaissé de l'aérodrome de Til-Châtel, appartenant à la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI). Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Surface clôturée : 6,27 ha
Tables photovoltaïques : 300 tables
Nombre total de panneaux : 13 400 panneaux
Surface totale des panneaux : 35 000 m²
Inclinaison des panneaux : 10°
Puissance installée : 8,1 MWc
1 Local Technique
1 Poste de Livraison
2 Postes de transformation
1 Citerne souple incendie de 60 m³

Le demandeur, PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, représenté par son directeur David GUINARD, est une entreprise française fondée en 2008. PHOTOSOL est présente sur toute la chaîne de valeur d'un parc photovoltaïque : développement, construction et exploitation.

ÉTAT INITIAL DU SITE

Le terrain est localisé sur la commune de Véronnes dans le département de la Côte d'Or, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté. La commune appartient à la Communauté de communes de Tille et Venelle. Le projet est plus précisément situé sur la parcelle cadastrale : OA 878 d'une emprise parcellaire de 31,4 ha.

Localisé sur l'aérodrome de Til-Châtel, le terrain d'étude est occupé par une prairie, entourée au sud et à l'ouest de pistes de décollage et d'atterrissage d'aérodrome, et de terrains agricoles au nord et à l'est.

Le site se positionne au sein d'un paysage de transition entre le relief des contreforts de la montagne dijonnaise largement boisée à l'ouest, et le relief relativement plan, marqué par des étendues agricoles céréalières, offrant un panorama dégagé jusqu'aux horizons boisés des forêts, ripisylves et buttes boisées limitrophes

Plus précisément, le terrain se situe au centre d'un plateau agricole entouré de boisements et de reliefs. Le bassin visuel est relativement réduit du fait de la configuration géomorphologique, de la végétation arborée dont la ripisylve de la vallée de la Venelle et des infrastructures routières en promontoire situées à proximité.

Les terrains sont à une altitude comprise entre 282 et 286 m. La zone d'étude est très plate, avec une pente moyenne de 1 %.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection relatif aux Monuments Historiques. Six édifices classés à l'Inventaire des Monuments Historiques sont présents dans la zone d'étude réglementaire (5 km autour du site), tous ayant une sensibilité nulle à très faible vis-à-vis du projet.

Le site est proche des infrastructures routières traversant le territoire (A31, D974, D959) qui constituent des supports de perception des paysages. L'accès au site se fait via la route départementale D120 à l'est, reliant Véronnes à Orville ou par la D974 à l'ouest, reliant Orville à Til-Châtel.

STRUCTURES PORTEUSES ET MODULES PHOTOVOLTAÏQUES :

Les structures porteuses sont installées par différentes rangées de tables photovoltaïques fixes inclinées à 10°, pour être implantées parallèlement les unes aux autres selon un axe Sud légèrement ouest, de sorte à être parallèles à la piste d'aérodrome située au sud.

Deux types de tables photovoltaïques seront installés, composées de :

- 48 panneaux dont les dimensions sont de 19 m de longueur et 7 m de largeur ;
- 24 panneaux dont les dimensions sont de 10 m de longueur et 7 m de largeur.

Chaque panneau a une longueur de 2,4 m et une largeur de 1,1 m, soit une superficie totale de 2,6 m² pour une puissance unitaire d'environ 605 Wc. Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées compte tenu de l'évolution des technologies présentes sur le marché au moment de la construction du parc.

Au total, ce seront 261 tables de 48 panneaux, et 36 tables de 24 panneaux ; cumulant ainsi près de 300 structures porteuses et totalisant environ 13 400 panneaux.

Les fondations assurant l'ancrage au sol et la stabilité se composent de pieux battus ou de pieux vissés dans le sol, à une profondeur entre 1,30 et 3,5 m en fonction des recommandations de l'étude géotechnique de type G2 AVP qui sera réalisée en amont du chantier. Très ponctuellement, du béton pourra être nécessaire au niveau de quelques pieux pour assurer la stabilité des fondations.

LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES POUR LE TRANSPORT DE L'ÉNERGIE PRODUITE (CÂBLES) :

Un réseau de câbles électriques basse-tension (courant continu) reliera en souterrain les différentes lignes de capteurs photovoltaïques aux postes de transformation pour acheminer ensuite le courant électrique produit au poste de livraison situé à l'entrée du parc, au sud-est.

LES LOCAUX TECHNIQUES, POSTES DE TRANSFORMATION ET POSTES DE LIVRAISON :

Le projet photovoltaïque comprend un local technique disposé à l'entrée de l'emprise clôturée, à proximité immédiate du poste de livraison. Le local technique de type préfabriqué sera recouvert d'un enduit de teinte beige – sable. L'emprise au sol unitaire sera de 28,8 m² (12,2 m x 2,4 m).

Deux postes de transformation sont prévus, au milieu du parc. Les postes de transformation, dont l'emprise au sol unitaire est de 28,8 m² (12,2 m x 2,4 m), sont des constructions métalliques et seront recouverts d'un enduit dans les teintes beige – sable.

Un poste de livraison est prévu, à l'entrée du site. Il sera d'une emprise unitaire au sol de 32 m² (8 m x 4 m) et positionné au niveau des entrées pour être accessible aux agents Enedis. Le poste de livraison, de type préfabriqué, sera réalisé en béton et sera recouvert d'un bardage bois ou d'une teinte de couleur sable.

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ :

Le projet photovoltaïque viendra se raccorder en mutualisant le raccordement des postes de transformation situés au sein du projet, ainsi qu'en liaison souterraine jusqu'au poste de livraison, pour en finalité se raccorder probablement au poste source Côte d'Or Est, en création et qui sera positionné sur ou autour de la commune de Véronnes, ou par piquage.

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

AMÉNAGEMENTS CONNEXES ET VOIES DE CIRCULATION SUR LE SITE :

L'accès au site se fait via la route départementale D120 à l'est, reliant Véronnes à Orville ou par la D974 à l'ouest, reliant Orville à Til-Châtel. L'accès principal au site se fera par un portail de 5 mètres de largeur à 2 vantaux de 2 mètres de hauteur de teinte neutre en acier galvanisé, situés au sud-est de l'emprise du projet.

La piste interne qui permettra d'accéder aux postes de transformation sera de type « lourde », c'est-à-dire renforcée pour résister au poids des camions et des grues. Elle mesurera environ 5 m de large et sera renforcée avec de la grave concassée. Une voie de circulation légère, d'une largeur de 5 m environ, sera créée sur la périphérie interne de l'emprise clôturée pour permettre les opérations de maintenance et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

En complément, une aire de stockage sera créée, à l'entrée du parc, pour une superficie d'environ 570 m².

Durant l'exploitation du parc, il sera possible de circuler dans l'enceinte du parc avec un véhicule, mais aussi à pied pour l'entretien grâce à un espacement entre tables de 3 m (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

En ce qui concerne les dispositifs de sécurité, le parc sera équipé de systèmes électroniques de surveillance vidéo et d'alarmes.

Une clôture d'une hauteur de 2 m délimitant l'emprise du site exploité est prévue. Elle sera constituée d'un maillage grillage sur un linéaire total d'environ 1 200 mL. Elle sera doublée d'un tissu opaque de teinte vert fougère, permettant de limiter l'éblouissement des pilotes de l'aérodrome dû aux panneaux.

Des haies arbustives pourront être créées sur 600 mL environ sur les pans Nord et Est du site, pour favoriser l'intégration paysagère.

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Le raccordement entre le parc et le poste source sera réalisé en souterrain. La végétation sera entretenue au sein de l'espace clôturé, probablement par fauche. Une piste périmétrale de 5 m de large courra le long de la clôture en interne. Une citerne souple sera installée à l'entrée du parc, d'une contenance de 60 m³. Un plan d'intervention, un plan du site, et les numéros de l'astreinte PHOTOM seront apposés à l'entrée de l'enceinte.

Contenu

Plan des façades et des toitures :

- Plan modèle d'une table photovoltaïque de 48 panneaux
- Plan modèle d'une table photovoltaïque de 24 panneaux
- Vue des façades d'un poste de transformation
- Vue des façades du poste de livraison
- Vue des façades d'un local technique
- Vue des façades de la clôture
- Vue des façades d'un portail

PC5- PLANS DES FAÇADES ET DES TOITURES

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

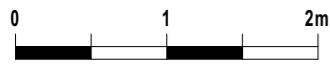
PLAN MODÈLE
D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE
DE 48 PANNEAUX

Légende

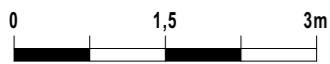
Caractéristique d'une table photovoltaïque
de type 3V16 :

- Hauteur de 2.43m max
- Longueur de 18.44m (table de 48 panneaux)
- Largeur de 7.20m
- Largeur projetée au sol de 7.07m
- Inclinaison de 10°
- Espacement entre 2 tables axe nord-sud :
3.00m
- Espacement entre 2 tables axe est-ouest :
0,20m

Echelle 1/50 au format A3



Echelle 1/75 au format A3



Architecte

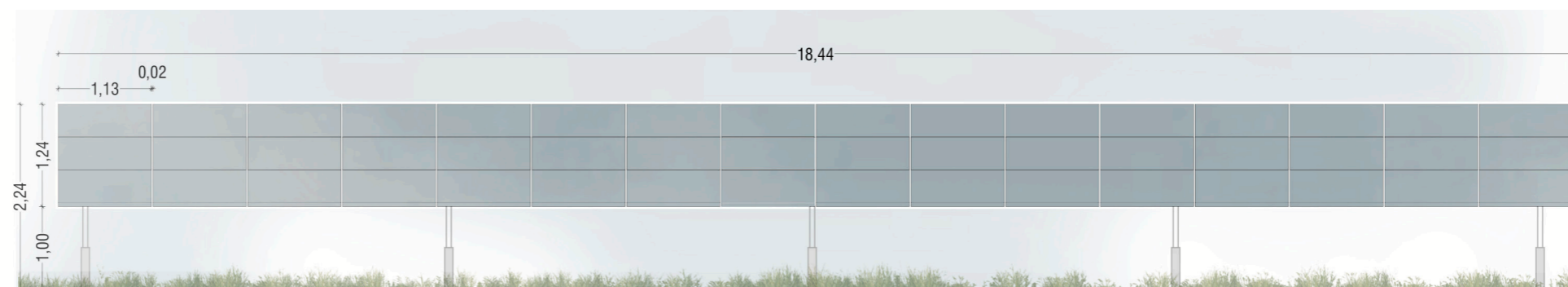
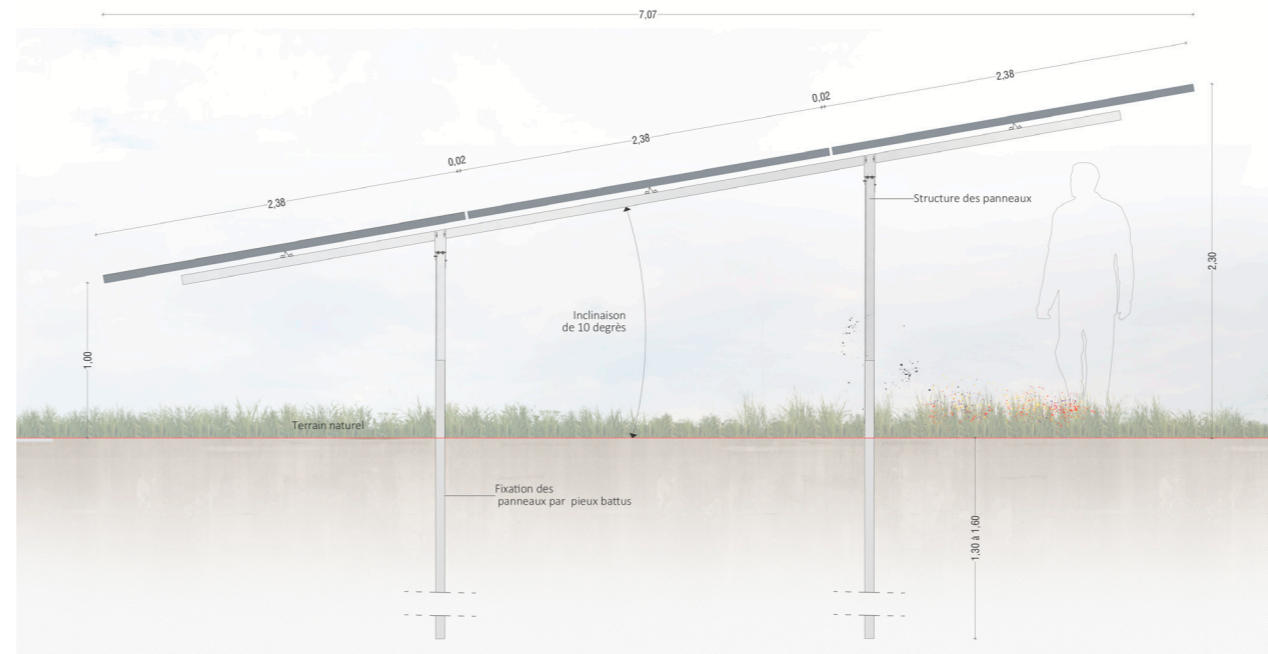
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



PLAN MODÈLE
D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE
DE 24 PANNEAUX

Légende

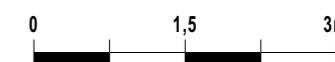
Caractéristique d'une table photovoltaïque
de type 3V8 :

- Hauteur de 2.43m max
- Longueur de 9.21m (table de 24 panneaux)
- Largeur de 7.20m
- Largeur projetée au sol de 7.07m
- Inclinaison de 10°
- Espacement entre 2 tables axe nord-sud :
3.00m
- Espacement entre 2 tables axe est-ouest :
0,20m

Echelle 1/50 au format A3



Echelle 1/75 au format A3



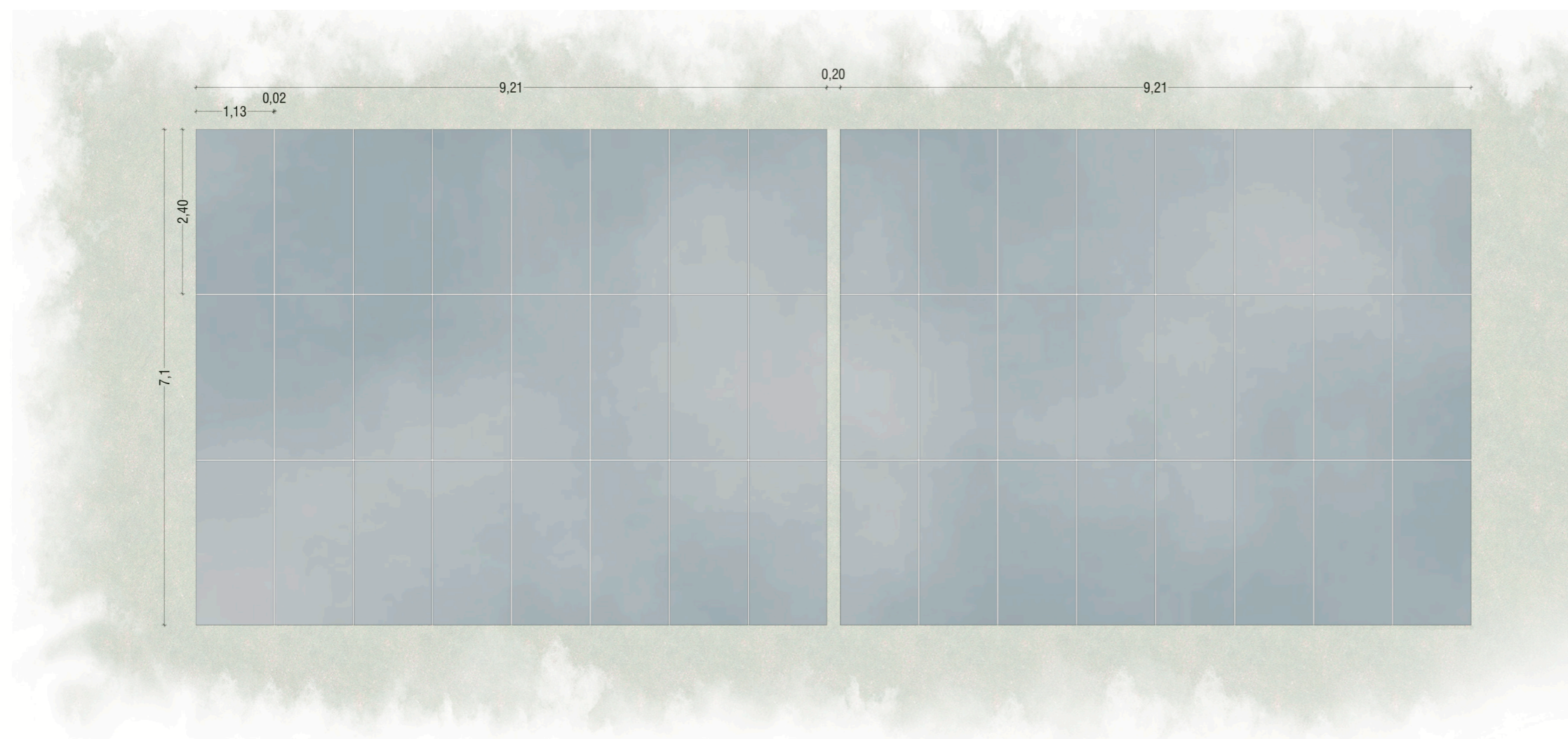
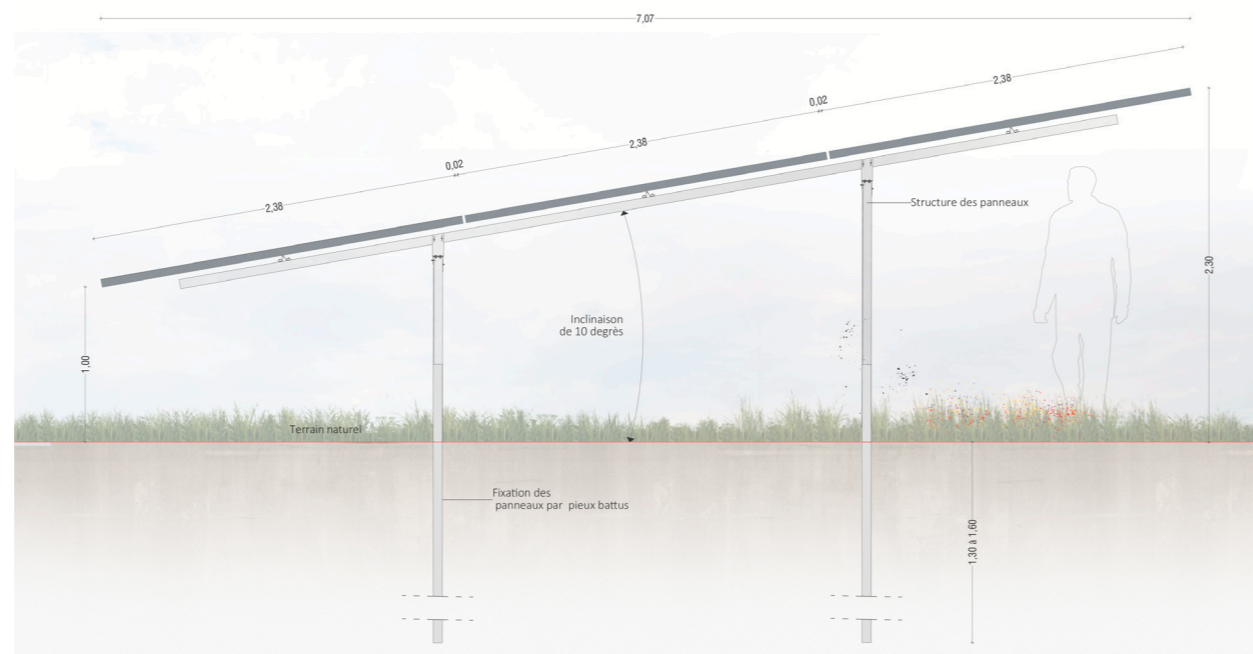
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



VUE DES FAÇADES D'UN
POSTE DE TRANSFORMATION

Légende

Caractéristique d'un poste de
transformation:

Hauteur de 3.27m

Longueur de 12.20m

Largeur de 2.40m

Altimétrie PTR 1:

TN: + 283.00m NGF

Acrotère: +286.27m NGF

Altimétrie PTR 2:

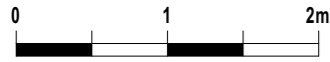
TN: +284.00m NGF

Acrotère: +287.27m NGF

Aspect extérieur:

Enduit couleur sable

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

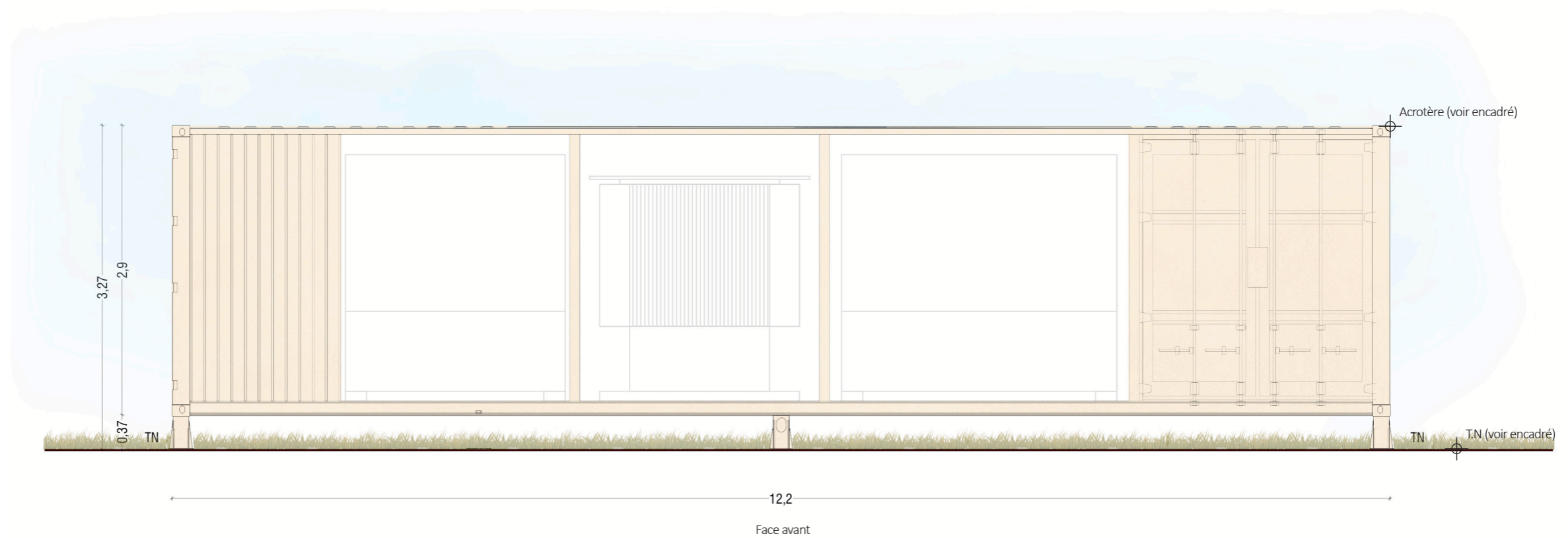
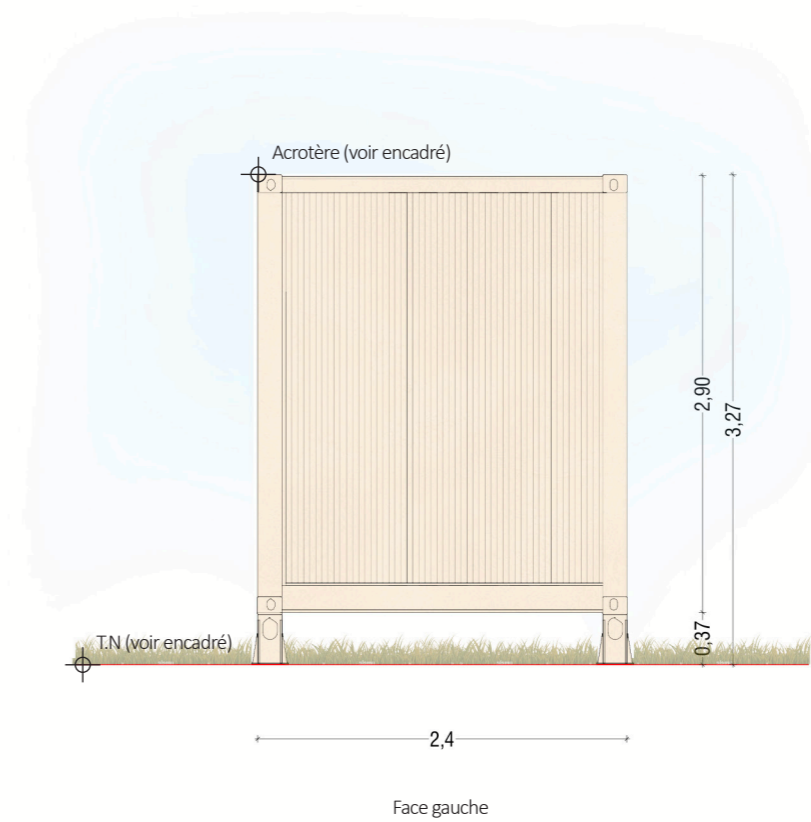
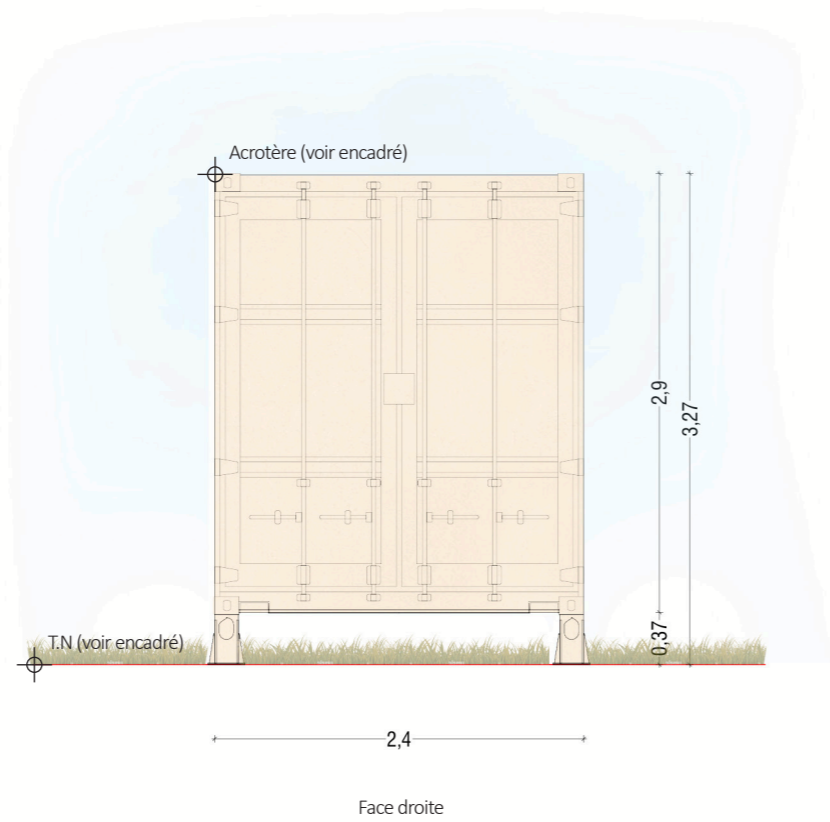
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



VUE DES FAÇADES DU
LOCAL DE STOCKAGE

Légende

Caractéristiques du poste de local de
stockage:

Hauteur depuis terrain naturel de 3.00m
Longueur de 12.20m
Largeur de 2.50m

Altimétrie:

TN: +282m NGF
Acrotère: +285m NGF

Aspect extérieur :

Enduit couleur sable

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



Face arrière

Face gauche



Face avant

Face droite

VUE DES FAÇADES
DU POSTE DE LIVRAISON

Légende

Caractéristique du poste de livraison :

Hauteur de 3.00m
Longueur de 8.00m
Largeur de 4.20m

Altimétrie PTR 1:

TN: + 282.00m NGF
Acrotère: +285.00m NGF

Aspect extérieur:

Enduit couleur sable

Echelle 1/50 au format A3



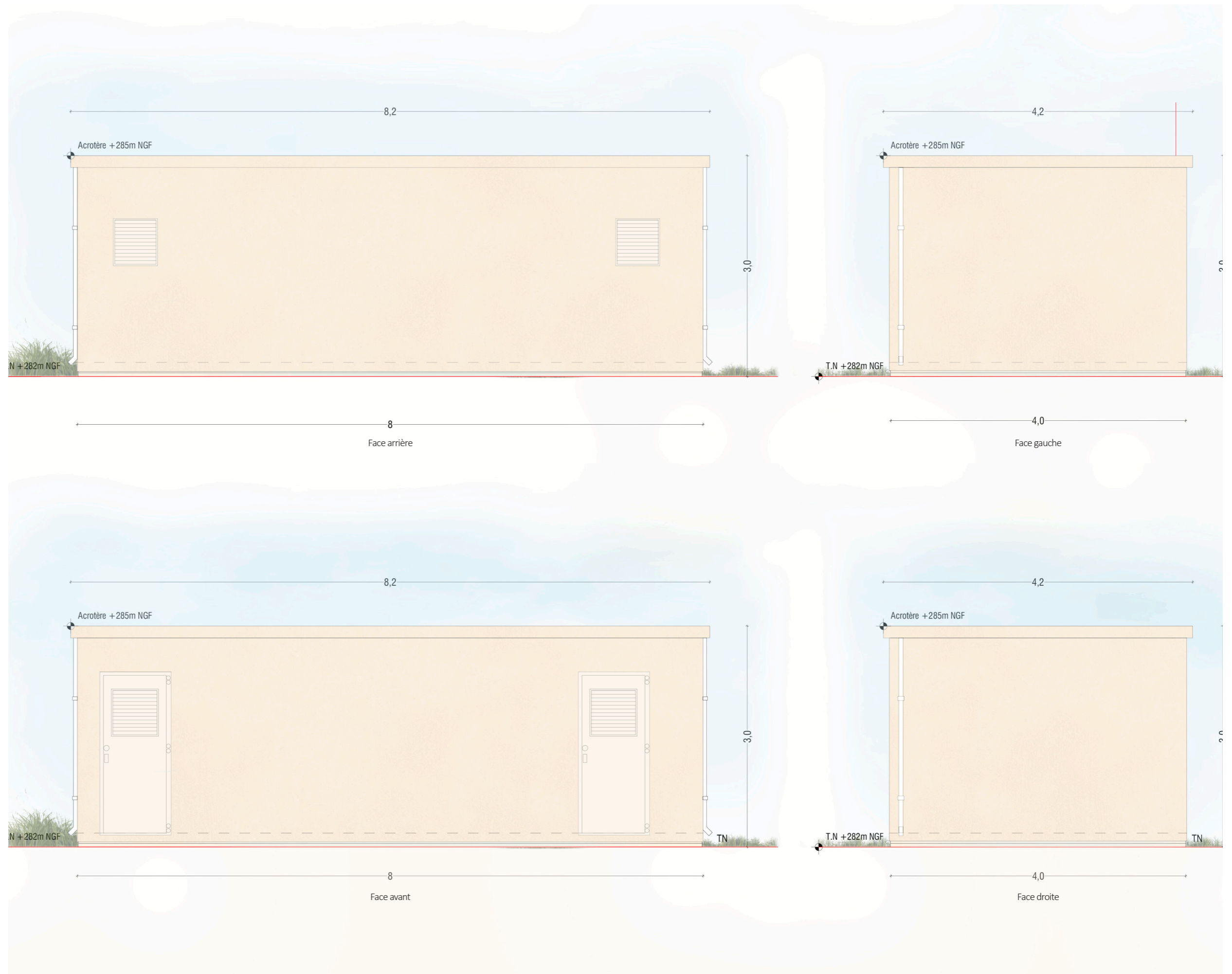
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



VUE DES FAÇADES
DE LA CITERNE

Légende

Caractéristiques de la citerne de 60m³ :

Longueur : 9.08m

Largeur : 8.4m

Hauteur 1.5m

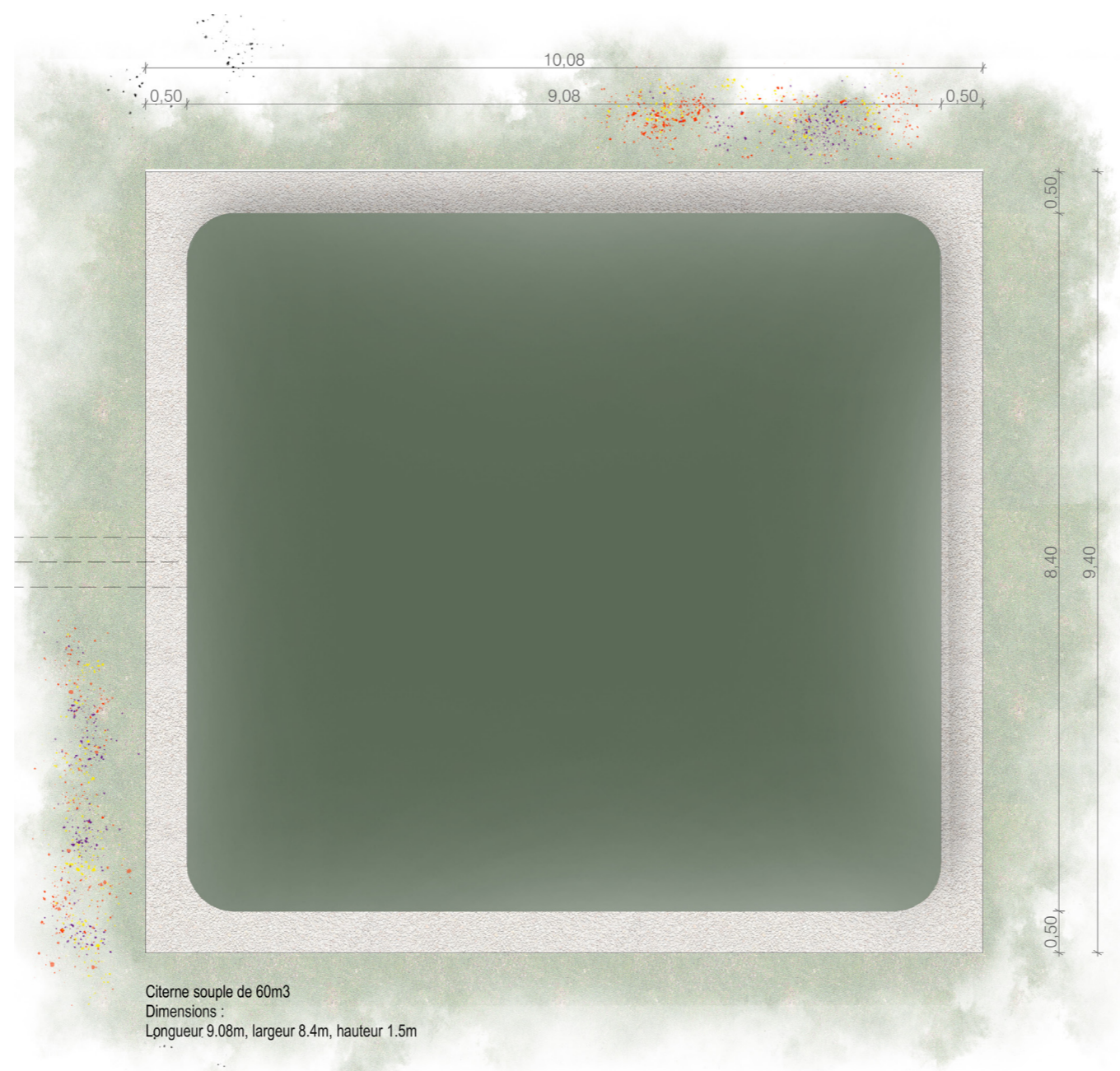
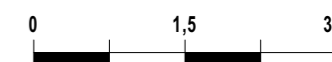
Dimensions de la plateforme :

Longueur : 10.08m

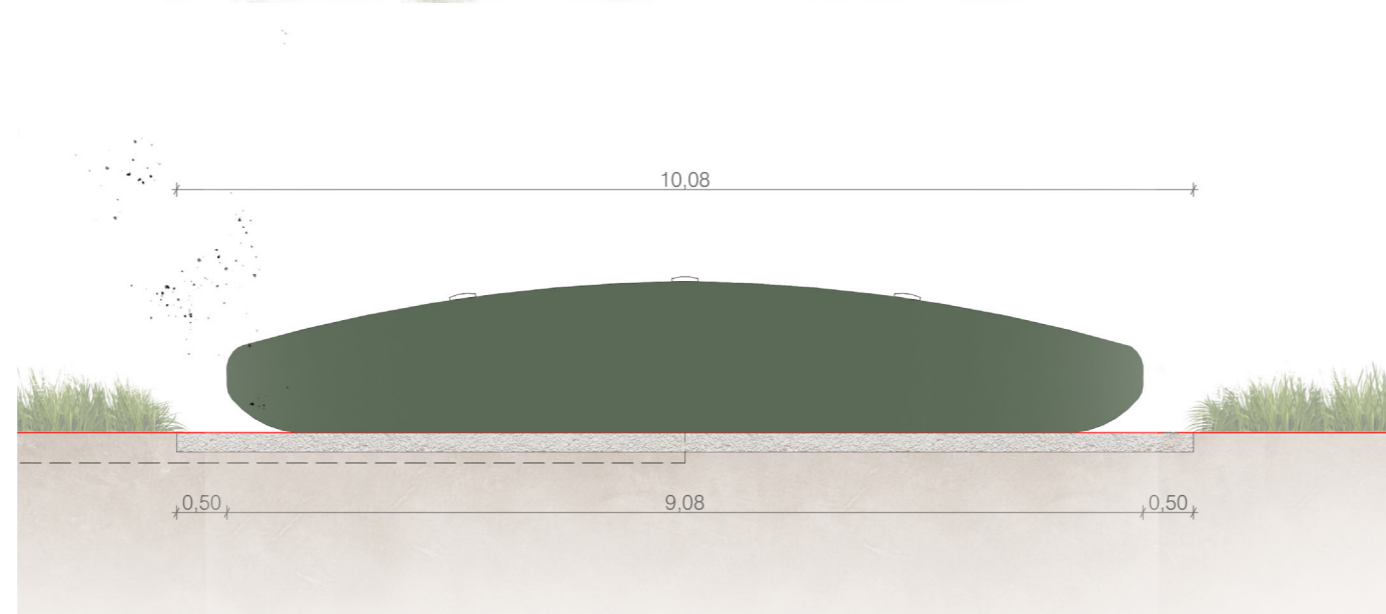
Largeur : 9.4m

Teinte «vert mousse»

Echelle 1/75 au format A3



Citerne souple de 60m³
Dimensions :
Longueur 9.08m, largeur 8.4m, hauteur 1.5m



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

VUE DE LA CLÔTURE ET
DU PORTAIL

Légende

Caractéristique de la clôture:

Hauteur de 3.00m

Maille carré de 10x10cm

Tissu vert pour limiter la reflexion à partir
de 1m de hauteur jusqu'en haut de la
clôture

Aspect extérieur grillagé avec des poteaux
en bois

Caractéristique du portail:

Hauteur de 2m

Largeur de 5m

Aspect extérieur enduit vert sombre

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

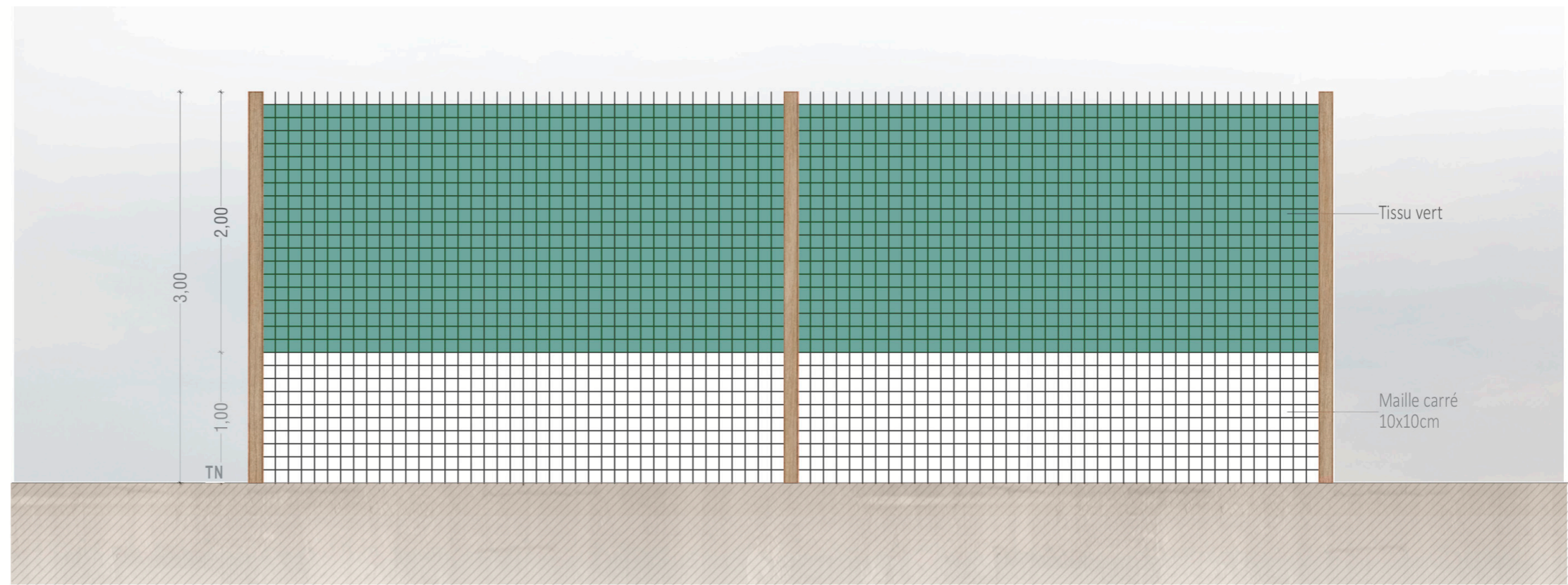
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



Elevation de la clôture



Elevation du portail

Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Photomontages

PC6- DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PLAN DE LOCALISATION
DES POINTS DE VUE
PHOTOGRAPHIQUES

Légende

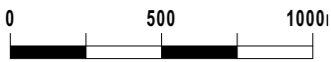
Localisation de la
Centrale photovoltaïque



PV Point de vue
photographique



Echelle 1/25000 au format A3



Architecte

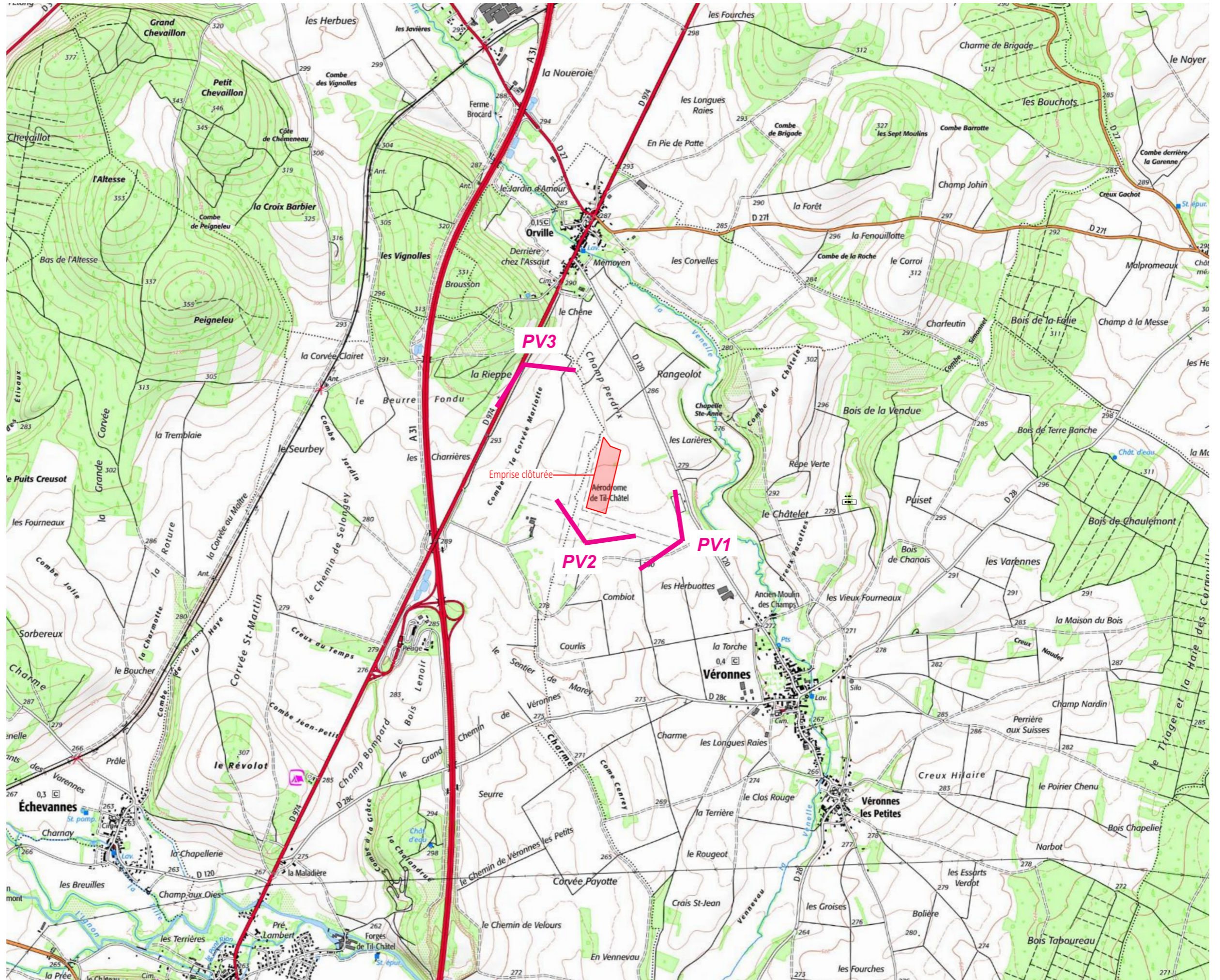
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage


Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS





PV1- Insertion depuis l'est de la piste 13/29 de l'aérodrome de Til-Châtel



PV2- Insertion depuis le croisement des pistes 13/29 et 02/20 de l'aérodrome de Ti-Châtel



PV3- Insertion depuis la route départementale 974 au nord ouest du site

Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques

- Photographies

PC7 - PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PLAN DE LOCALISATION
DES POINTS DE VUE
PHOTOGRAPHIQUES

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



PV Point de vue
photographique



Echelle 1/25000 au format A3



Architecte

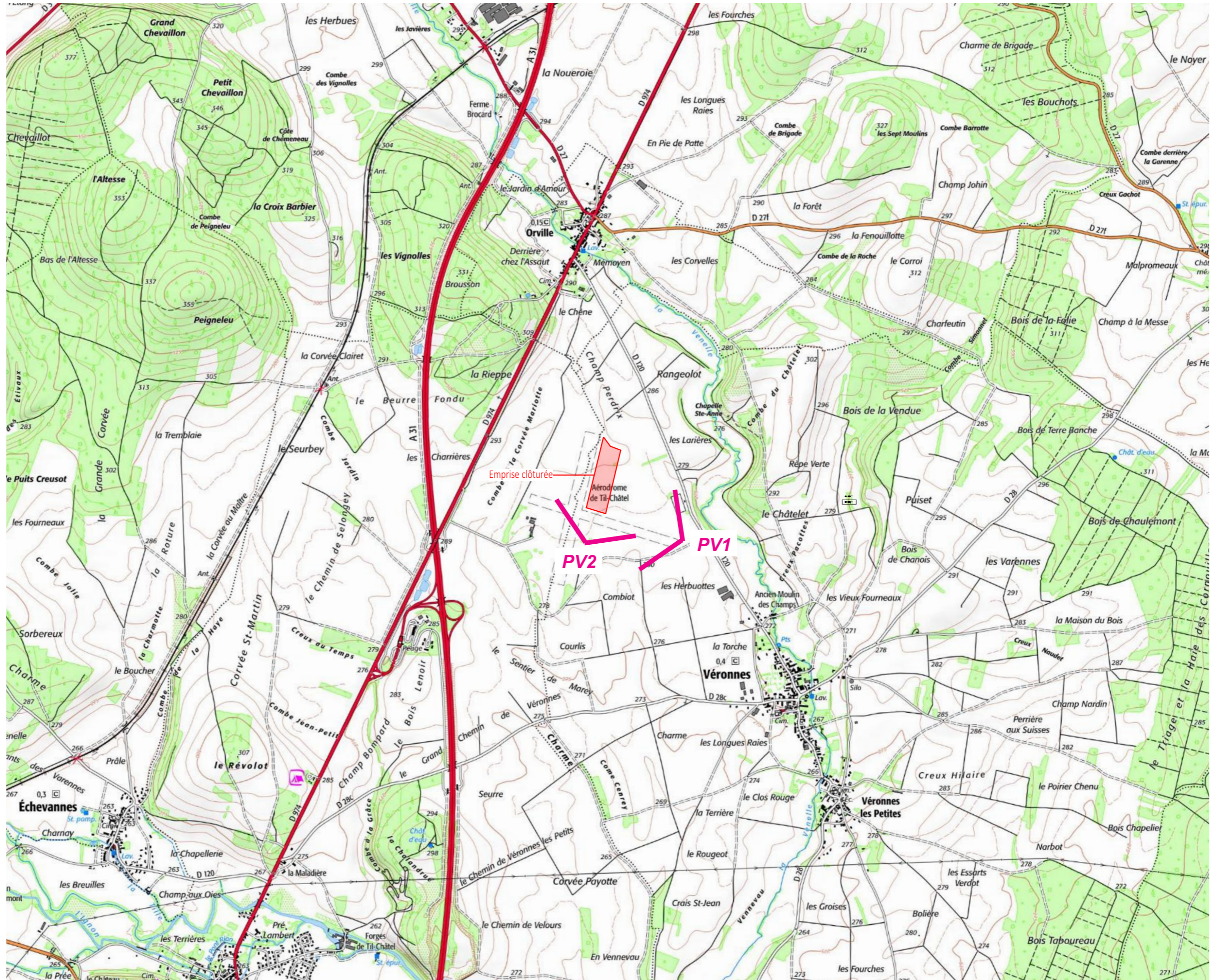
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS





PV1- Photographie depuis l'est de la piste 13/29 de l'aérodrome de Til-Châtel



PV2- Photographie depuis le croisement des pistes 13/29 et 02/20 de l'aérodrome de Ti-Châtel

Contenu

- Plan de localisation des points de vue photographiques

- Photographies

PC8- PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PLAN DE LOCALISATION
DES POINTS DE VUE
PHOTOGRAPHIQUES

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



PV
Point de vue
photographique

Echelle 1/25000 au format A3



Architecte

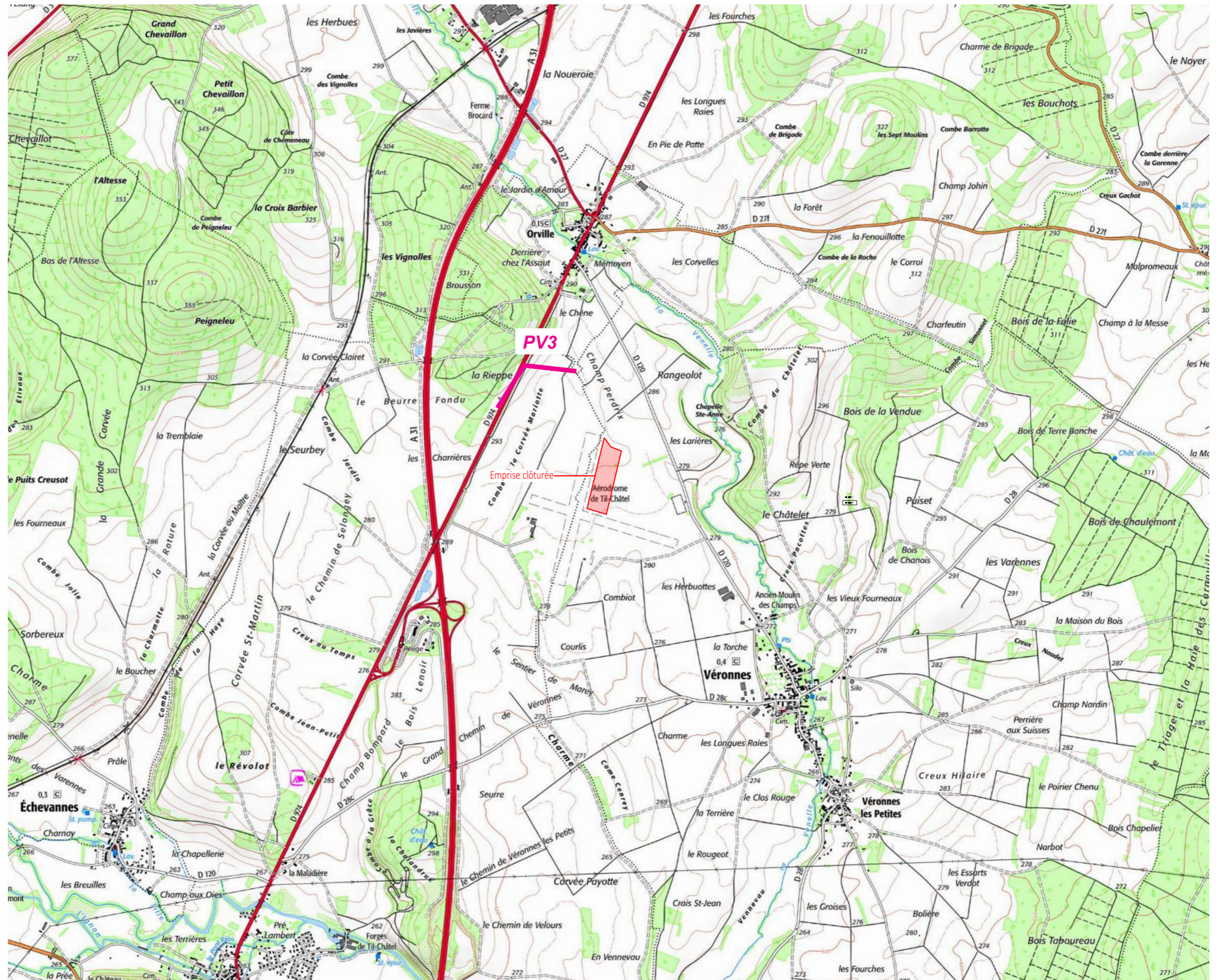
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage


Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS





PV3- Photographie depuis la route départementale 974 au nord ouest du site

PC11- ÉTUDE D'IMPACT (VOIR DOCUMENT JOINT)

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS